

Mémento de la Faune protégée des Alpes-Maritimes



Coordination Vincent Kulesza

Mémento de la Faune protégée des Alpes Maritimes

Première édition 2015

Coordination

Vincent Kulesza

Expert naturaliste à l'Office National des Forêts
Président du Conservatoire d'espaces naturels PACA

Coédition :

Office national des forêts (ONF)
46, avenue Paul Cézanne - CS 80 411 - 13 098 Aix-en-Provence CEDEX 2
Tél. 04 42 17 57 00 - www.onf.fr

Conservatoire des espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
Immeuble Atrium Bât. B4 - avenue Marcel Pagnol - 13 100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 20 03 83 - www.cen-paca.org

Mise en page : Le naturographe - 14, rue du 11 novembre
Immeuble Le Pasteur AB - 05000 Gap
Tél. 04 92 52 30 31 - www.lenaturographe.fr

Imprimerie : Pure Impression
451, rue de la Mourre - ZAC Fréjorgues Est - 34 130 Mauguio
Tél. 04 67 15 66 00 - www.pure-impression.fr

Tirage achevé en juin 2015 - ISBN : 978-2-8407-386-2
Prix : gratuit
Dépôt légal : juillet 2015

Préface

Le Mémento de la faune terrestre protégée des Alpes-Maritimes est un outil précieux de découverte du patrimoine naturel régional. Sa parution était particulièrement attendue, compte tenu du succès de la précédente édition de 2011 sur la flore protégée de ce département.

Il faut saluer l'étroite collaboration menée dans ce cadre entre l'Office national des forêts (ONF), initiateur du projet, et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), partenaire scientifique régional reconnu. L'ouvrage est aussi le fruit du travail et du dévouement du coordinateur du projet.

Il est essentiel d'accompagner ce type d'initiative, non seulement pour sa valeur scientifique mais également pédagogique. Pour une meilleure connaissance et un usage plus respectueux du territoire, ce Mémento est un outil de sensibilisation des publics auprès desquels il est diffusé à titre gracieux – qu'il s'agisse des jeunes collégiens et lycéens, des partenaires associatifs, économiques et politiques ou des collectivités.

C'est grâce à l'engagement de l'ensemble des acteurs, sur le terrain et dans le long terme, que l'exceptionnelle biodiversité de notre région peut être sauvegardée. Par les enjeux humains, socioéconomiques et environnementaux qui y sont liés, cette biodiversité nous est essentielle.

À toutes et à tous, je souhaite une agréable lecture.

Michel Vauzelle,
Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Remerciements

Cet ouvrage, dont l'initiative et la coordination reviennent à Vincent Kulesza, est le fruit d'une très large et riche contribution de scientifiques, experts, bénévoles, réseaux de spécialistes, personnel du CEN PACA, de l'ONF et de l'ONEMA.

L'engagement de chacun a permis de mettre à disposition d'un large public un outil pratique d'amélioration de la connaissance des espèces animales protégées dans le département des Alpes-Maritimes, hors avifaune et faune marine.

Les rédacteurs de chaque fiche ont été contraints à un travail de synthèse didactique complexe, compte tenu de l'information disponible, de la mobilisation difficile des connaissances actuelles et de l'éparpillement des sources.

Les photographies, dont le choix a été délicat et sans lesquelles cet ouvrage aurait peu d'intérêt, ont été fournies par de nombreux auteurs qui nous ont autorisés à les utiliser gracieusement.

Le financement de ce projet a été assuré par le Conseil Régional PACA, l'Union Européenne via le FEDER, l'ONF et le CEN PACA.

Nous remercions sincèrement l'ensemble des contributeurs et leur structure, en priant d'excuser par avance, les possibles oublis compte tenu de la longue liste des personnes impliquées : Alain Abba, Philippe Baffie, Patrick Bayle, Gisèle Beaudoin, Daniel Beauteac, Francine Begou-Pierini, Stéphane Bence, Jean-Pierre Bernier, Patrick Berrebi, Julie Besançon, Frédéric Billi, Jean-Michel Bompar, Alain Bourgon, Josette Brignone, Fabienne Cardot, Gilles Cheylan, Michel Cornet, Thibaut Crepon, Thomas Darnis, Colette Declaux, Joss Deffarges, Julie Delauge, Pierre Desriaux, Céline Douroux, Philippe Favre, Olivier Gargominy, Guy George, Olivier Gerriet, Jocelyne Gillan, Maryse Granier, Evelyne Grisoni, Claude Guérin, Michaël Guillon, Céline Hayot, Jean-Christophe Heidet, Marc Joanny, Mathieu Krammer, Edmond Kulesza, Silvère Kulesza, Vincent Kulesza, Perrine Laffargue, Benoit Larroque, Mylène Le Cam, Sébastien Manne, Marc-Antoine Marchand, Gabriel Martinerie, Marc Maury, Dorothee Meyer, Laurent Mignaux, Michel Monnier, Leslie Motta, Annie Moulinet, Raphaëlle Noviello, Irène Nzakou, Michel Pascal, Samuel Pauvert, Danielle Perrochon, Christian Peugeot, Julien Renet, Jacques Ricaud, Sonia Richaud, Romain Riols, Dominique Rombaut, Cédric Ropars, Cédric Roy, Frédéric Rymarczyk, Sébastien Sant, Brigitte Schrive, Jean-Pierre Sidois, Olivier Sousbie, Olivier Steinert, Laurent Tatin, Jean-Claude Tempier, Roberto Toffoli, Sébastien Toja, Patrice Van Oye, Olivier Vinet, Francisco Welter-Schultes, Jeanne Wojtyla.

La concrétisation de ce projet n'aurait pas été possible sans leur engagement.

Sommaire

Présentation de l'ouvrage	p. 6
Mammifères (hors chiroptères)	p. 11
Chiroptères	p. 21
Amphibiens	p. 53
Reptiles	p. 65
Crustacés - Poissons	p. 87
Insectes	p. 95
Mollusques	p. 121
Réglementation	p. 139
Index des noms vernaculaires	p. 143
Index des noms latins	p. 146

Présentation de l'ouvrage

Le livre que vous avez entre les mains est un aide-mémoire devant faciliter **la reconnaissance et la prise en compte des espèces animales protégées légalement de notre territoire partagé des Alpes-Maritimes**. Il se veut concis, simple d'accès et fait suite au Mémento de la flore protégée publié en 2010.

Notre département recèle à lui seul plus de 80 % de la richesse faunistique de toute la France Métropolitaine. C'est dire l'importance de la prise en compte et de la conservation de sa diversité biologique pour sa transmission aux générations futures.

Les 119 espèces concernées n'incluent pas l'avifaune (oiseaux), ni la faune marine protégée, groupes qui justifient à eux seuls des ouvrages séparés.

CHOIX DU CLASSEMENT

Les fiches sont classées par ordre alphabétique et par grands groupes ou sous-groupes d'espèces.

La faune la plus évoluée (les mammifères dont le sous-groupe des chiroptères) est d'abord présentée.

Ensuite sont traités tour à tour les amphibiens, reptiles, poissons (incluant par extension le seul crustacé protégé, l'écrevisse à pieds blancs), insectes dont odonates (libellules), orthoptères (criquets et sauterelles), papillons de jour et de nuit et coléoptères.

L'ensemble s'achève par les mollusques, groupe très représenté dans le département, avec de nombreuses espèces endémiques protégées.

Certaines fiches, rédigées par des contributeurs divers, ont été volontairement allégées afin de donner de la cohérence à l'ouvrage. Que les rédacteurs concernés ne nous en tiennent pas rigueur.

L'entrée par le nom vernaculaire (français) des espèces a paru le plus opportun car les textes réglementaires sont généralement établis sur cette base.

Pour les chiroptères, insectes et mollusques, l'adjonction d'un adjectif qualificatif (petit, grand ou semi) dans le nom vernaculaire est fréquente.

Aussi le classement adopté cite le nom d'espèce en premier et l'adjectif en second afin de faciliter la comparaison des espèces. Exemple : Apollon (petit).

Dans le cas particulier des chiroptères, le nom retenu pour le classement par ordre alphabétique est celui mentionné dans la liste de l'arrêté de protection : exemple des Vespertillons.

CHOIX DES PHOTOS

Les photographies illustrant l'ouvrage proviennent de sources diversifiées : du professionnel à l'amateur érudit, en passant par le référent scientifique de l'espèce. Je tiens particulièrement à remercier les photographes bénévoles pour leur contribution.

Certaines sont issues de diapositives scannées, d'autres sont des photos numériques de formats variés. Réalisées in situ, prises à l'occasion d'inventaires scientifiques, parfois en vue rapprochée demandant une manipulation, ou issues de collections (mollusques), toutes ces images ont été choisies pour faciliter au maximum l'identification de l'espèce dans son milieu. Elles ont été prises dans le respect de la déontologie en matière de photographie naturaliste et constituent ainsi une exceptionnelle collection.

LIMITES DE L'OUVRAGE

Les espèces ne disposant pas de statut de protection car trop récemment découvertes, n'ayant pas encore reçu la reconnaissance de la communauté scientifique nonobstant leur endémisme ou encore dont l'aire de répartition doit être précisée, ne figurent pas dans l'ouvrage.

Des contributeurs nous ont néanmoins averti de l'intérêt de ne pas pour autant les oublier, car elles sont très exposées à la disparition, du fait de leur méconnaissance ou de simples négligences. La faune cavernicole et certains insectes sont tout particulièrement concernés.

Nous n'avons pas pu en dresser la liste exhaustive mais un petit guide édité par l'Association de sauvegarde de l'environnement de Biot et des Alpes-Maritimes (ASEB) avec l'appui de l'Office national des forêts (ONF) et du Conservatoire d'espaces naturels PACA (CEN-PACA) est disponible sur ce sujet.

Les différents statuts de protection étant en évolution régulière, ceux-ci ne sont volontairement pas détaillés par espèce. En revanche, un rappel synthétique est consultable en fin d'ouvrage et nous renvoyons le lecteur vers les sources d'information classiques en la matière (Internet de la DREAL PACA ou Légifrance).

Les propositions de mesures de conservation mentionnées ne peuvent être considérées comme exhaustives et évoluent au fur et à mesure de la connaissance de l'espèce.

Enfin, de multiples publications, ouvrages, ont été nécessaires pour réaliser ce mémento même si ce dernier n'intègre pas de bibliographie.

CONCLUSION

J'espère que ce livre saura vous donner l'envie de respecter les animaux évoqués et de compléter cet inventaire du vivant.

Toutes les espèces ont droit de vie sur notre planète, protégées ou non. Nous avons besoin de la nature, respectons-la !

Et comme il nous faut connaître pour aimer et aimer pour protéger, ce Mémento vient combler un vide, étant donné qu'il est une première en France.

Nous vous en souhaitons une agréable lecture et restons à votre écoute.

Vincent KULESZA, coordinateur du projet.

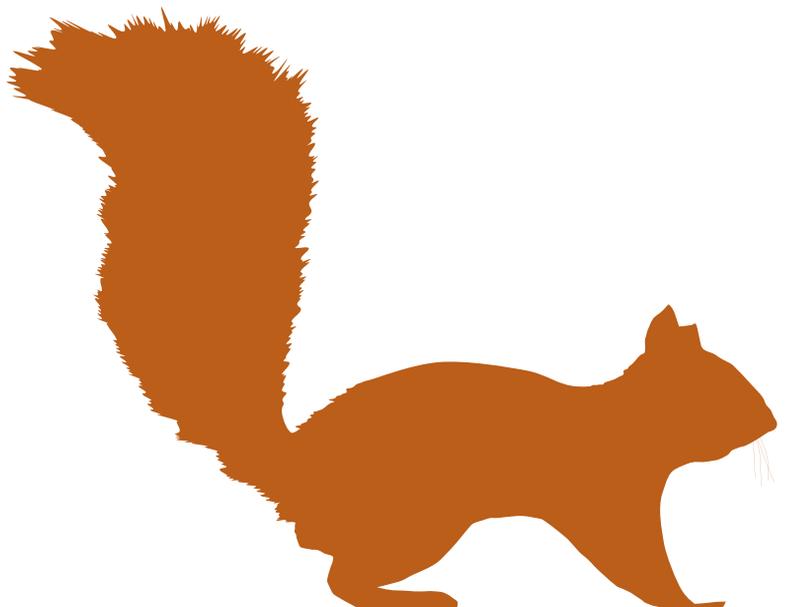


Les Alpes-Maritimes



Mammifères

hors chiroptères



Bouquetin des Alpes

Capra ibex (Linnaeus 1758)

Famille : Bovidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Description : allure générale d'une chèvre en plus massif, silhouette lourde et puissante. Pelage brun, cornes avec des bourrelets bien marqués, grandes (jusqu'à 1 m) chez le mâle, courtes (max. 20 cm) chez la femelle. Longueur tête et corps 130-150 cm (mâle), poids : 65-110 kg (mâle), 40-70 kg (femelle).

Distribution : après avoir été quasiment exterminée des Alpes au XIX^e siècle, l'espèce a été réintroduite dans de nombreux massifs et sa population totalise désormais 50 000 individus, dont 10 000 dans les Alpes françaises. Dans les Alpes-Maritimes, le Bouquetin des Alpes a été réintroduit sur le versant italien en 1920-1933, d'où il a colonisé l'Argentera dans les années 1950. Il est désormais présent dans toutes les communes frontalières, notamment dans les massifs de l'Argentera, l'Autaret, Pelens, nord-ouest du Mercantour.

Écologie : les femelles et jeunes vivent en groupes rejoints par les mâles au moment du rut

en décembre-janvier. Le jeune naît en mai-juin. Très agile, le bouquetin habite les falaises et les pentes rocheuses et atteint 3 000 m d'altitude en été. Il y consomme des graminées et se réfugie en hiver dans des zones peu enneigées où il se nourrit de lichens et de plantes rupicoles.

Menaces et mesures de conservation :

espèce en expansion suite à de nombreuses réintroductions.



Jeux de jeunes bouquetins.



Bouquetin mâle âgé.



Femelle bouquetin (étagne) et son cabri.

Écureuil roux

Sciurus vulgaris (Linnaeus 1758)

Famille : Sciuridae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Description : gros rongeur de couleur généralement rousse avec le ventre blanc et une longue queue touffue presque aussi longue que le corps. Certains individus sont de couleur sombre, presque noire. Cette forme est plus fréquente en altitude. Longueur tête et corps : 180-290 mm, queue : 140-230 mm, poids : 50-68 g.

Distribution : largement répandu dans le département, du littoral à la limite de l'étage montagnard (2 200 m).

Écologie : grimpe avec agilité, montant et descendant le long des troncs, la tête en bas, sautant de branche en branche. Il se nourrit de baies, glands, faînes, bourgeons, graines de conifères dont il décortique les cônes avec agilité. Il n'hiberne pas et constitue des réserves hiver-

nales. Nid de feuilles et rameaux, placé haut à la fourche d'un arbre dans lequel la femelle élève 4 ou 5 jeunes deux fois par an. L'espérance de vie est de 7 ans dans la nature. Les mustélidés (Fouine, Martre) et les rapaces diurnes (Autour des palombes, Buse variable...) sont ses principaux prédateurs. Diurne, facile à observer, surtout le matin. Émet un cri aigu facile à repérer lorsqu'il est inquiet.

Menaces et mesures de conservation :

l'Écureuil à ventre rouge *Callosciurus erythraeus*, introduit d'Asie du sud-est au Cap d'Antibes en 1974, est en expansion rapide et pénètre désormais les zones naturelles où il entre sans doute en compétition avec l'Écureuil roux.

Cône de pin rongé par un écureuil.



© Jean-Claude TEMPIER - CEN PACA

© Vincent KULESZA

Genette commune

Genetta genetta (Linnaeus 1758)

Famille : Viverridae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : de la taille d'un chat, sa fourrure claire tachetée et sa queue annelée de noir écartent toute méprise. Les crottiers de longues fèces de poils et débris d'os se terminant par des feuilles de graminées sont caractéristiques.

Distribution dans les Alpes-Maritimes : les données des Alpes-Maritimes sont peu fréquentes : surtout la moyenne vallée du Var, puis en Tinée, Vésubie, Roya, Estéron, Loup et les environs de L'Escarène. Les crottiers, les os près des aires d'Aigles royaux, sont d'excellents indicateurs. La mortalité routière peu fréquente révèle une faible densité et une phase de colonisation.

Écologie : la Genette vit généralement dans les bois parsemés de formations rocheuses. Elle n'est active qu'à la nuit tombée, ainsi elle est peu connue et rarement observée. Rut en janvier et mai. Son régime alimentaire est simple : mulots sylvestres principalement, campagnols, rats noirs, loirs ou passereaux.

Menaces et mesures de conservation : la Genette ne se méfie pas de la circulation automobile. Elle se fait aussi facilement prendre dans les cages-pièges ; la sensibilisation des piégeurs est primordiale.

Crottier de genette.



© Jean-Claude TEMPIER - CEN PACA

© Jean-Claude TEMPIER - CEN PACA

Hérisson d'Europe

Erinaceus europaeus (Linnaeus 1758)

Famille : Erinaceidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Description : espèce aisément reconnaissable à ses piquants noirs à la pointe blanche, qui couvrent tout le dessus du corps sauf la tête et les pattes. La face inférieure est couverte de piquants brun clair courts mêlés de poils. Longueur tête + corps : 187-310 mm, queue : 18-44 mm, poids : 260-1 375 g.

Distribution : l'espèce fréquente sans doute tout le département, ayant été observée du niveau de la mer aux vallées alpines où elle atteint en été parfois 2 000 m d'altitude.

Écologie : le Hérisson d'Europe habite les espaces ouverts de prairies, bocages, boisements clairs. Nocturne et crépusculaire, il recherche sa nourriture en trotinant et fouillant dans la litière. Son régime alimentaire est très éclectique : vers de terre, mollusques, araignées, insectes, amphibiens, petits reptiles et mammifères, œufs, charognes et fruits. Le hérisson construit un nid sommaire sous une souche, une pierre ou un buisson touffu dans lequel il élève ses jeunes. Il hiberne plus ou moins longtemps selon la rigueur de l'hiver. Le Hibou grand-duc et le Renard roux sont ses principaux

prédateurs. L'espèce est facile à observer, assez bruyante quand elle recherche sa nourriture et s'approche fréquemment des habitations. Inquiétée, elle contracte les muscles de son abdomen, se met en boule et hérissé ses piquants.

Menaces et mesures de gestion : les hérissons sont très fréquemment écrasés sur les routes car ils se déplacent lentement à la recherche d'insectes. L'usage des produits phytosanitaires, les débroussailllements mécaniques et les incendies de forêts constituent également de sérieuses menaces pour l'espèce qui reste néanmoins assez commune.



Jeunes hérissons au nid.



Hérisson en hibernation dans une mine.

Loup gris

Canis lupus (Linnaeus 1758)

Famille: Canidae

Protection: Convention de Berne du 19 septembre 1979 : annexe II

Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II, IV, V

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Dérogations « pour prévenir des dommages importants pour l'élevage ou dans l'intérêt de la santé ou de la sécurité publique, à condition toutefois qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et que la dérogation ne nuise pas au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable ».

Confusions possibles: avec des chiens de race « huskies » ou « chien loup ».

Distribution: le retour naturel du Loup a été constaté officiellement dans les Alpes-Maritimes en novembre 1992 sur la commune de Saint-Martin-Vésubie. En 2014, on comptait 6 meutes (Haute-Tinée, Vésubie-Roya, Vésubie-Tinée, moyenne Tinée, Tournaret et Cheiron-Estéron). Le dénombrement des individus (indices de présence, analyse génétique des fèces) est d'environ 30 loups structurés en meutes. Quelques individus erratiques.

Écologie: haut sur pattes, de 25 à 35 kg, avec un cou massif, oreilles courtes et arrondies, yeux obliques et jaunes, masque facial blanc, bout de la queue noire. Le dos foncé et les flancs contrastent avec la partie claire du ventre et des pattes. Les antérieurs portent un liséré noir sur l'avant. Déplacement suivant un axe linéaire. Le régime alimentaire est essentiellement carné (chevreuils, chamois, cerfs, mouflons, sangliers, ovins et caprins). Accessoirement constitué de petits mammifères (marmotte, lièvre, renard) et de fruits sauvages ou cultivés. Charognard occasionnel.

Le Loup gris vit en meute de 2 à 8 individus à la hiérarchie stricte. Seul le couple dominant (alpha) se reproduit (une portée annuelle de 1 à 8 petits, selon l'âge de la femelle et des ressources alimentaires disponibles). La meute participe à l'élevage des jeunes. Vers l'âge de 2 ans, les jeunes deviennent erratiques. Le taux d'accroissement naturel de la population est évalué à 20 % par an. Chaque meute contrôle un territoire d'environ 25 km² dont les limites sont marquées régulièrement par les crottes et les urines. Les hurlements assurent la cohésion du groupe et signalent la présence de la meute.

Menaces et mesures de conservation:

mortalité chez les animaux inexpérimentés (routes, braconnages, conflits avec des meutes en place). Il conviendrait de favoriser la cohabitation loup/élevage par la mise en place de mesures de protection efficaces des troupeaux, afin d'éviter les tirs de prélèvements et le braconnage. En cas de découverte fortuite d'un individu blessé (ou mort), prévenir l'ONCFS.



Accouplement de Loups gris.



Loup gris en maraude.

© Patrice VAN OYE

© Patrice VAN OYE

Lynx boréal

Lynx lynx (Linnaeus 1758)

Famille : Felidae

Protection : Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : le Lynx boréal est le seul grand félin de notre faune. Il pèse de 18 à 25 kg. Son pelage, tacheté de noir, peut être gris ou roux. Des pinceaux de poils noirs au bout des oreilles et une queue très courte à pointe noire permettent de l'identifier.

Distribution : les Alpes-Maritimes où il était présent jadis, offrent un fort potentiel d'accueil. De rares observations sont relatées mais souvent sans preuves indiscutables (Cipières, Breil-sur-Roya, Cheiron, hautes vallées de la Tinée et du Var, Séranon, Blausasc). Ses effectifs sont très faibles (ni pris par les pièges photos ni trouvé mort sur les routes, ni empreintes ou fèces).

Écologie : il vit en solitaire sur de vastes territoires forestiers. Chevreuils, chamois, renards, lièvres, oiseaux à l'occasion, constituent son ordinaire. Certains individus peuvent attaquer des moutons. Rut en mars. Il n'évite pas l'homme lorsqu'il le croise, se laissant observer et regardant lui-même avant de s'éclipser sans hâte.

Menaces et mesures de conservation : après sa destruction par l'homme, puis réintroduit, il est de retour en France en 1970. Les éleveurs lui sont parfois hostiles, là où il est très présent. Les chasseurs y voient un concurrent, mais l'incidence sur le gibier est peu significative. Les faibles effectifs, les collisions routières, le tir illégal menacent les 150 Lynx de France.



Lynx à l'écoute.



Trace de pas de Lynx d'Europe.

Musaraigne ou Crossope aquatique

Neomys fodiens (Pennant, 1771)

Famille : Soricidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Description : grosse musaraigne au pelage bicolore, dos noir et ventre blanc. Certains individus peuvent avoir le ventre foncé. Frange de poils raides, sur le bord extérieur des pieds et sous la queue, aidant à la nage. Longueur tête et corps : 62-103 mm, queue : 45-77 mm, poids : 7-23 g.

Distribution : espèce à répartition médio-européenne et boréale, la Musaraigne aquatique habite les zones montagnardes du département où elle est connue dans 7 communes bordant la frontière italienne, plus une donnée à Luceram (base faune SILENE). Elle serait à rechercher près du littoral.

Écologie : espèce liée aux cours d'eau dont elle ne s'éloigne pas de plus de 50 m. Elle y recherche sa nourriture en plongeant jusqu'à plus de 2 m, chassant invertébrés et petits vertébrés au cours

de 500 à 1 000 plongées par jour. Active de jour comme de nuit, elle alterne régulièrement phases de repos et de chasse dans son petit territoire de 100 à 200 m². Elle creuse des terriers dans les berges pour y élever ses jeunes entre avril et septembre. Une à deux nichées de 7 jeunes en moyenne sont élevées durant la vie des adultes, qui ne dépasse pas 14 à 19 mois. Facile à voir en observant attentivement les ruisseaux et canaux où elle nage.

Menaces et mesures de conservation : sensibilité aux pollutions qui font disparaître les invertébrés benthiques dont elle se nourrit : limnées, planorbes, larves d'insectes (odonates, diptères), crustacés (gammare, aselles...) et aux rectifications des berges des canaux et ruisseaux qui éliminent la végétation aquatique.



Station de Musaraigne aquatique.



© Rudmer ZWERVER - Saxifraga

© Vincent KULESZA

Musaraigne ou Crossope de Miller

Neomys anomalus (Cabrera, 1912)

Famille : Soricidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Description : semblable à la Musaraigne aquatique, un peu plus petite ; longueur tête et corps : 56-94 mm, queue : 38-72 mm, poids : 7-20 g. Dessus noir, ventre blanc, franges de poils sur les pattes peu développées, absentes ou réduites au dernier tiers de la queue.

Distribution : espèce plus méditerranéenne que la Musaraigne aquatique, elle habite l'Europe moyenne et les zones montagneuses de Méditerranée. Dans les Alpes-Maritimes, 4 mentions seulement dans les communes de Saint-Paul-de-Vence, Andon, Entraunes et Tende à moyenne altitude.

Écologie : peu connue, elle est moins liée aux

cours d'eau que la Musaraigne aquatique bien que se trouvant généralement dans des endroits frais et humides : prairies, jardins, tourbières... Elle se nourrit d'invertébrés tels que larves d'insectes, araignées, vers... Dans les zones où la Musaraigne aquatique est absente, la Musaraigne de Miller la remplace dans les cours d'eau. Sa biologie est très peu connue. Espèce difficile à observer, connue principalement par les restes dans les pelotes de rapaces ou les piégeages accidentels.

Menaces et mesures de conservation : conservation des prairies et zones humides.



© Jean-Michel BOMPAR

© Jean-Michel BOMPAR

Muscardin

Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)

Famille : Gliridae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Description : petit rongeur de couleur rousse uniforme avec une longue queue touffue. Longueur tête et corps : 60-90 mm, queue : 57-68 mm, poids : 15-20 g.

Distribution : l'espèce est sans doute largement répandue dans le département où elle est connue dans 10 localités, du littoral (Nice, Peille) à la moyenne montagne (Valdeblore, Saint-Martin-Vésubie, Belvédère, Breil-sur-Roya, Saorge). Elle atteint sans doute 1500 m d'altitude (base faune SILENE).

Écologie : très arboricole, le Muscardin habite les boisements avec sous-bois denses, haies, ripisylves, où il consomme bourgeons, châtons, fruits, graines, noix et insectes. Le nid est une boule de feuilles et de graminées accrochée aux rameaux d'un buisson où la femelle élève 3 à 4 jeunes

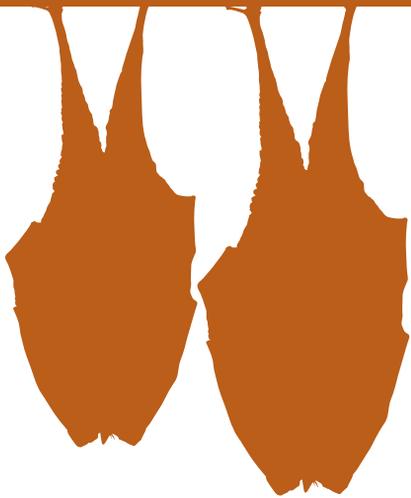
entre juillet et octobre. L'espèce hiberne d'octobre à avril en altitude grâce à ses réserves de graisse qui doublent son poids. Son espérance de vie ne dépasse pas 3 ans dans la nature. Comme pour les autres Gliridés (loirs, lérôts...), la Chouette hulotte constitue son principal prédateur. Nocturne, avec de faibles densités, l'observation est difficile, sauf si l'on trouve son nid caractéristique, souvent situé à faible hauteur dans des buissons dépourvus de feuilles en hiver.

Menaces et mesures de conservation : les boisements de feuillus avec sous-bois riches en baies, haies, alignements d'arbres, ripisylves, sont à conserver.



©Vincent KULESZA

Chiroptères



Barbastelle d'Europe

Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : pas de confusion possible pour cette espèce en raison de son pelage.

Distribution : elle semble absente du littoral et présente principalement en zone de montagne : Mercantour (Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Roubion, Roure, Saint-Sauveur-de-Tinée, Valdeblore, Tende, La Brigue, Breil-sur-Roya), vallée de la Tinée (Bairols, Clans) et dans la montagne du Cheiron (Gréolières).

Écologie : la Barbastelle d'Europe fréquente les milieux forestiers âgés qui lui fournissent des terrains de chasse favorables et des gîtes d'été adaptés (décollements d'écorces, fentes, cavités). Pour la mise bas, elle utilise également des bâtiments agricoles ou des maisons. Elle hiberne dans des gîtes variés : caves voûtées, ruines, souterrains, tunnels.

Menaces et mesures de conservation : la principale menace semble être le rajeunissement des forêts. Les mesures les plus importantes pour cette chauve-souris sont la conservation des peuplements forestiers de feuillus mixtes et le maintien d'îlots d'abandon et de gîtes en bâtiments connus. Cette espèce, assez méconnue dans la région, car très discrète, mériterait des études spécifiques.



© Alain ABBA

Minioptère de Schreibers

Miniopterus schreibersii (Kuhl, 1817)

Famille: Miniopteridae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles: le Minioptère de Schreibers présente un front bombé très caractéristique, mais peut être confondu avec le Murin de Capacini et le Murin de Daubenton. L'identification de l'espèce nécessite l'avis d'un spécialiste.

Distribution: utilise plusieurs cavités au sud-ouest du département pour ses périodes de transit, la mise bas et l'hibernation.

Écologie: cette chauve-souris est une espèce strictement cavernicole. Elle hiberne dans de pro-

fondes et spacieuses cavités naturelles ou artificielles. En été, elle s'installe de préférence dans de grandes cavités chaudes et humides. D'un comportement très sociale, ses rassemblements comprennent fréquemment plus d'un millier d'individus.

Menaces et mesures de conservation: le dérangement et la fermeture inadaptée de gîtes ont d'importantes conséquences sur cette espèce d'une grande vulnérabilité.



© Jean-Claude TEMPIER - CEN PACA

© Vincent KULESZA

Molosse de Cestoni

Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)

Famille: Molossidae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles: aucune confusion possible avec une autre espèce européenne.

Distribution: cette chauve-souris est présente dans tout le département de la côte jusqu'en montagne.

Écologie: le Molosse de Cestoni survole tous les types de milieux méditerranéens (forêts, plantations de chêne-liège, zones humides...). En une seule nuit, un individu parcourt de vastes territoires. En hiver comme en été, cette espèce gîte dans les falaises, les corniches des bâtiments ou des ponts bien orientées au sud, les immeubles

des villes littorales. Elle affectionne les fissures d'une trentaine de millimètres de large. Elle peut également s'installer à l'arrière de volets.

Menaces et mesures de conservation: l'espèce est menacée par les éoliennes. Elle peut être affectée par les travaux sur les immeubles ou les ouvrages d'art, ou par l'aménagement de voies d'escalade.



© Roberto TOFFOLI



© Olivier VINET

Murin d'Alcathoe

Myotis alcathoe (Helvesen & Heller, 2001)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : il est extrêmement difficile de le différencier des autres petits murins ou vespertillons à museau sombre (Vespertillon de Brandt, Vespertillon à moustaches).

Distribution : espèce de montagne liée aux ripisylves, cette chauve-souris a été observée dans certaines communes du Mercantour (Entraunes, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Sauveur-de-Tinée, Valdeblone, Saint-Martin-Vésubie, Tende) et est mentionnée à Bairols.

Écologie : le Murin d'Alcathoe est observé le plus souvent dans les milieux forestiers, associés à une forte concentration en zones humides,

notamment dans les vallées encaissées près des rivières ou dans les vallées de montagne. Pour l'hibernation et la mise bas, cette espèce préfère les gîtes arboricoles, notamment les fissures.

Menaces et mesures de conservation : la gestion forestière, en particulier les abattages et les élagages, peut avoir de fortes conséquences sur cette chauve-souris.



© Vincent KULESZA

Grand murin

Myotis myotis (Borkhausen, 1797)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : il est très proche morphologiquement du Petit murin *Myotis blythii*.

Distribution : l'espèce est très rare dans le département. Elle a été contactée à Saint-Etienne-de-Tinée, Guillaumes, Daluis, Roquestéron et La Trinité.

Écologie : cette chauve-souris hiberne dans des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves). En été, elle fréquente les toitures, les combles d'églises, les greniers,

mais aussi les grottes assez chaudes. Ses terrains de chasse sont des zones où le sol est bien accessible en vol (forêts avec peu de sous-bois, prairies, pelouses).

Menaces et mesures de conservation :

le maintien et la reconstitution des populations de Grand murin impliquent la mise en œuvre de mesures de protection au niveau des gîtes contre le dérangement, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.



© Olivier VINET



© Veronique VINOT



© Romain RIOLS

Petit murin

Myotis blythii (Tomes, 1857)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : espèce jumelle du Grand murin. L'identification nécessite un spécialiste.

Distribution : cette chauve-souris est peu contactée dans le département. Sa répartition est mal connue en raison de la confusion possible avec le Grand murin. L'espèce est plutôt observée à basse altitude mais elle est relevée jusqu'à Saint-Etienne-de-Tinée. Une colonie de reproduction est connue dans les gorges de la Siagne.

Écologie : dans le sud de la France, le Petit murin fréquente généralement des cavités souterraines

été comme hiver (grottes, anciennes carrières, galeries de mines). Il chasse dans les milieux herbacés ouverts, les steppes ouvertes, les prairies humides.

Menaces et mesures de conservation :

l'espèce est très sensible au dérangement des gîtes lié à la fréquentation humaine, à la modification de ses terrains de chasse ainsi qu'au développement des éclairages sur les édifices publics.



© Jean-Claude TEMPIER

© Vincent KULESZA

Noctule commune

Nyctalus noctula (Schreber, 1774)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : avec les autres noctules (Noctule de Leisler et Grande noctule).

Distribution : sa répartition est peu connue avec des contacts ponctuels. Cette espèce est très rare dans la région. Elle n'a été contactée que dans 4 communes du Mercantour (Entraunes, Châteauneuf-d'Entraunes, Saint-Dalmas-le-Selvage, Valdeblorre).

Écologie : cette chauve-souris est essentiellement forestière, mais elle s'est bien adaptée au milieu urbain. En été comme en hiver, elle gîte

dans des arbres (chênes ou platanes), des nichoirs ou dans des bâtiments (bardages en bois, cloisons en fibrociment, disjointements en béton).

Menaces et mesures de conservation : une gestion forestière inappropriée et la rénovation de bâtiments constituent des menaces pour l'espèce. Afin de la protéger, il est important de connaître ses arbres gîtes et de les marquer.



© Philippe FAVRE

Noctule de Leisler

Nyctalus leisleri (Kulh, 1817)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : elle peut être confondue avec la Noctule commune, les Sérotines commune ou de Nilsson.

Distribution : cette chauve-souris est commune dans le département. On la retrouve dans une grande majorité des communes prospectées.

Écologie : la Noctule de Leisler est une espèce forestière, mais on peut également la rencontrer

en ville. Elle hiberne dans des cavités d'arbres ou en ville sous des ponts ou dans des petites cavités d'immeubles. En été, elle gîte dans des trous d'arbres.

Menaces et mesures de conservation : les principales menaces sont la gestion forestière inappropriée et l'utilisation des cheminées où ces animaux seraient piégés.



© Vincent KULESZA

© Vincent KULESZA

Grande noctule

Nyctalus lasiopterus (Schreber, 1780)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : elle peut se distinguer des autres noctules (Noctule commune, Noctule de Leisler) par sa taille.

Distribution : sa répartition est peu connue en raison de contacts ponctuels. En effet, cette chauve-souris est très difficile à détecter et à observer au gîte. Elle n'a été identifiée que dans 3 communes du Mercantour (Entraunes, Châteauneuf-d'Entraunes, Valdeblorre).

Écologie : cette espèce est essentiellement arboricole. En été comme en hiver, elle gîte dans des arbres. Elle peut traverser des milieux fortement urbanisés et chasser très haut en altitude et elle fait généralement de grands déplacements.

Menaces et mesures de conservation : la principale menace pour cette chauve-souris semble être une mauvaise gestion sylvicole.



© Olivier VINET

© Olivier VINET

Oreillard alpin ou montagnard

Plecotus macrobullaris (Kuzjalkin, 1965)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles :
avec les Oreillards roux et gris.

Distribution : l'espèce a été contactée dans le Mercantour (Saint-Dalmas-le-Selvage, Beuil, Valdeblore, Tende, La Brigue, Saorge) ainsi qu'à Menton, Caille et Mandelieu-La Napoule.

Écologie : l'Oreillard alpin fréquente les régions de montagne et les piémonts, tant dans les massifs karstiques que cristallins. L'espèce est le plus souvent découverte au-dessus de 800 m d'altitude. Les gîtes d'hiver ne sont pas connus. En été, des colonies ont été trouvées dans des greniers de maison ou des églises.

Menaces et mesures de conservation : manque de connaissance sur cette espèce découverte récemment dans le département (2002).



Oreillard gris

Plecotus austriacus (Fischer, 1829)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles :
avec les Oreillards roux et montagnard.

Distribution : cette espèce est connue dans toutes les communes du Mercantour, ainsi que dans quelques localités des Préalpes de Grasse (Caille, Andon, Coussols, Gourdon, Courmes) et sur la côte (Mandelieu-la-Napoule, Cannes, Ville-neuve-Loubet).

Écologie : cette chauve-souris est localisée en plaine et dans les vallées tièdes de montagne. Elle hiberne préférentiellement en milieu souterrain (bunkers, caves, grottes), dans les combles ou dans les fissures de falaises. Ses gîtes d'été sont essentiellement les combles chauds des bâtiments.

Menaces et mesures de conservation :
les réaménagements des combles sont souvent une perte de gîte pour l'Oreillard gris. Le traitement des charpentes lui est néfaste. Il est également victime des chats et des collisions routières.

Essaim de reproduction d'oreillards



© Philippe FAVRE



© Philippe FAVRE

Oreillard roux

Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles :
avec les Oreillards gris et alpin.

Distribution : l'Oreillard roux est connu dans toutes les communes du Mercantour, ainsi que dans les communes de Caille et de Duranus.

Écologie : cette chauve-souris fréquente les milieux forestiers, les vallées alluviales, les parcs et les jardins. Elle hiberne dans les mines, bunkers, grottes et caves de maison. En été, elle change de gîte régulièrement entre les bâtiments et les cavités arboricoles.

Menaces et mesures de conservation :
la principale menace est la perte de gîtes avec la coupe des vieux arbres ou d'arbres morts. L'espèce est également touchée par les collisions routières et la prédation par les chats. Une action favorable est la conservation d'au moins deux gîtes par hectare sur les arbres vieillissants ou morts.



© Philippe FAVRE

© Philippe FAVRE

Pipistrelle commune

Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : elle peut être confondue avec toutes les autres pipistrelles (Kuhl, Nathusius et pygmée).

Distribution : l'espèce est commune dans le département.

Écologie : cette petite chauve-souris fréquente tous les types de milieux, même les zones fortement urbanisées. Pour la chasse, elle préfère les zones humides, les jardins et les parcs. Elle peut s'alimenter autour des éclairages et hiberne dans

des bâtiments (greniers, églises, tunnels...). Pour la mise bas, elle se regroupe en colonie dans les maisons, granges, garages.

Menaces et mesures de conservation :

la Pipistrelle commune est touchée par les collisions routières, la prédation par les chats et les éoliennes. La sensibilisation des propriétaires accueillant des colonies permet la préservation des gîtes.



© Philippe FAVRE

© Philippe FAVRE

Pipistrelle de Kuhl

Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : elle peut être confondue avec toutes les autres pipistrelles (de Nathusius, commune et pygmée).

Distribution : l'espèce est très commune dans le département.

Écologie : cette petite chauve-souris fréquente tous les types de milieux, même les zones fortement urbanisées et anthropisées, les zones sèches à végétation pauvre à proximité des rivières ou des falaises. Pour la chasse, elle a une attirance pour les zones urbaines avec parcs, jardins et éclairages publics.

Elle peut s'alimenter autour des éclairages et hiberne dans des bâtiments (greniers, églises, tunnels...). Pour la mise bas, elle se regroupe en colonie dans les anfractuosités (fissures, volets, linteaux).

Menaces et mesures de conservation : la Pipistrelle de Kuhl est touchée par les collisions routières, la prédation par les chats. La sensibilisation des propriétaires accueillant des colonies permet la préservation des gîtes.



Pipistrelle de Kuhl mâle.

© Philippe FAVRE

© Philippe FAVRE

Pipistrelle de Nathusius

Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : elle peut être confondue avec toutes les autres pipistrelles (de Kuhl, commune et pygmée).

Distribution : l'espèce est très rare dans le département. Elle a été contactée dans quelques communes du Mercantour ainsi que sur la côte (Nice, Mougins, Vence, Roquefort-les-Pins, Ville-neuve-Loubet). On la retrouve également à Escagnolles.

Écologie : petite chauve-souris, c'est la plus grande des pipistrelles. Elle chasse préférentiellement en milieux boisés diversifiés, riches en plan d'eau, à proximité de haies et lisières. Espèce

migratrice, elle peut parcourir jusqu'à 1 000 km. Elle hiberne dans des cavités arboricoles, fissures, décollements d'écorce ou dans des bâtiments. Les mises bas ont lieu en gîte arboricole.

Menaces et mesures de conservation :

la destruction de zones humides et la disparition des forêts alluviales sont néfastes pour l'espèce. Elle est également victime de la prédation par les chats et de collisions éoliennes. Afin de protéger l'espèce, la conservation des arbres morts et le maintien de zones humides en forêts sont nécessaires.



© Vincent KULLESZA

Pipistrelle pygmée

Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : elle peut être confondue avec toutes les autres pipistrelles (de Kuhl, de Nathusius et commune).

Distribution : espèce décrite récemment dont la répartition est encore mal connue. Elle a été contactée dans le secteur de Biot, La Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Villeneuve-Loubet, Cannes, Nice et Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Écologie : c'est la plus petite chauve-souris d'Europe. Elle fréquente les zones boisées à proximité de grandes rivières, de lacs ou d'étangs, les ripisylves, les forêts alluviales. Elle hiberne dans des bâtiments ou des cavités arboricoles.

Ses gîtes estivaux sont proches de milieux boisés, en général des ripisylves, des bâtiments ou ponts. Elle est très abondante dans les villages qui bordent des lagunes.

Menaces et mesures de conservation : les principales menaces sur cette espèce sont la destruction des haies et l'arasement de la végétation le long des cours d'eau.



© Vincent KULESZA

Rhinolophe euryale

Rhinolophus euryale (Blasius, 1853)

Famille : Rhinolophidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : il peut être confondu avec les autres rhinolophes, notamment lorsqu'il est accroché à un plafond haut.

typiquement cavernicole. Occasionnellement, elle fréquente des combles des maisons ou des églises.

Distribution : le Rhinolophe euryale est très rare dans le département. Quelques individus ont été contactés dans la vallée de la Siagne. L'espèce est également présente dans deux communes à l'extrémité orientale du département.

Menaces et mesures de conservation :

cette chauve-souris est sensible à la lumière, à la fréquentation humaine de ses gîtes, à la disparition des corridors (haies, ripisylves) et à la dégradation de ses terrains de chasse. Elle est également victime des collisions routières. Il est indispensable de connaître et protéger ses gîtes, mais aussi de suivre régulièrement l'espèce.

Écologie : c'est une chauve-souris typiquement méditerranéenne des régions chaudes de plaines et des contreforts montagneux. Elle préfère les paysages karstiques riches en grottes et proches de l'eau. Le Rhinolophe euryale hiberne dans de profondes cavités naturelles. En été, l'espèce est



© Laurent MIGNAUX - MEEDDAT

Grand rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)

Famille : Rhinolophidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : avec le Petit rhinolophe, le Rhinolophe euryale.

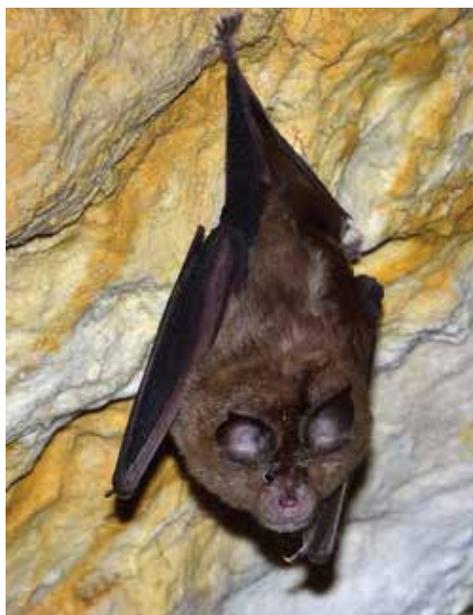
Distribution : l'espèce est assez rare et localisée dans le département. D'importantes colonies sont présentes dans les vallées de la Roya et du Careï.

Écologie : cette chauve-souris est le plus grand des rhinolophes européens. Espèce typique des paysages d'agriculture traditionnelle en mosaïque, elle fréquente les zones karstiques, les bocages, les agglomérations, parcs et jardins. Pour chasser, elle recherche les paysages semi-ouverts à fortes densités d'habitats. Elle hiberne dans des cavités naturelles ou artificielles. En été, elle occupe les greniers, les bâtiments agricoles ou les toitures d'églises.

Menaces et mesures de conservation :

le dérangement est la première cause de régression (fréquentation accrue du monde souterrain). La modification de son paysage, la disparition des corridors, ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires ou de vermifuges lui sont particu-

lièrement néfastes. Afin de protéger cette espèce, des mesures de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacements sont nécessaires.



© Jean-Claude TEMPIER - CEN PACA



© Alain ABBA



© Jean-Claude TEMPIER - CEN PACA

Essaim

Petit rhinolophe

Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)

Famille: Rhinolophidae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles: aucune confusion possible du fait de sa petite taille.

Distribution: le Petit rhinolophe a disparu de la frange littorale. Cette chauve-souris est répandue dans le Mercantour avec un grand réseau de gîtes de reproduction ou d'hibernation (vallées du Haut-Var, Haute-Tinée, Roya, Vésubie et gorges du Loup).

Écologie: l'espèce se rencontre en plaine jusqu'en montagne. Le Petit rhinolophe hiberne exclusivement dans des cavités artificielles ou naturelles et se reproduit à partir de juin dans des grottes ou des bâtiments. Les gîtes de mise bas sont proches de milieux riches en insectes. L'espèce est très fidèle au gîte.

Menaces et mesures de conservation: en région PACA, la principale cause de raréfaction vient de la disparition de gîtes liés au bâti qu'il occupe (granges, caves, combles, bergeries) et la

perte de qualité de ses terrains de chasse (utilisation de pesticides). Cette espèce est également victime des collisions routières et sensible à la lumière.

Sa conservation dépend du maintien des paysages agro-pastoraux traditionnels, de forêts denses et variées, de corridors et d'un réseau important de gîtes peu éloignés les uns des autres (bâtiments et grottes).



Petit Rhinolophe en hibernation.



Petit Rhinolophe et son jeune.

© Vincent KULESZA

© Jean-Claude TEMPIER - CEN PACA

Sérotine bicolore

Vespertilio murinus (Linnaeus, 1758)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : avec les autres sérotines (de Nilsson et commune).

Distribution : cette chauve-souris est ici au sud de son aire de répartition. Dans le département, elle est présente dans le Mercantour (Saint-Dalmas-le-Selvage, Entraunes, Roubion, Tende, Breil-sur-Roya).

Écologie : la Sérotine bicolore affectionne les paysages ouverts, les steppes ou les forêts de montagne. Elle hiberne dans les fentes ou cor-

niches des hauts bâtiments. L'été, elle fréquente les bâtiments (toitures, bardages de bois, arrières des volets, coffrages de store).

Menaces et mesures de conservation : les principales menaces sur l'espèce sont la destruction directe des colonies par les propriétaires et la prédation par les chats.



© Thomas DARNIS



© Olivier VINET

Sérotine commune

Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : de loin, bien que plus grande, elle peut être confondue avec la Sérotine de Nilsson.

Distribution : elle a été contactée dans 21 communes, en particulier dans le Mercantour, les Préalpes de Grasse et le littoral cannois. C'est une chauve-souris peu inventoriée dans le département dont la répartition serait à préciser, car elle est certainement plus répandue.

Écologie : la Sérotine commune fréquente aussi bien la campagne que la ville. Elle hiberne dans des fissures profondes ou dans des toitures de greniers frais. En été, les colonies préfèrent des endroits chauds comme les combles ou l'arrière des volets.

Menaces et mesures de conservation : elle peut être victime des chats ainsi que de la disparition de ses gîtes suite à la rénovation de bâtiments.



© Jean-Claude TEMPIER - CEN PACA

© Vincent KULESZA

Sérotine de Nilsson

Eptesicus nilssonii (Keyserling & Blasius, 1839)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles :
avec les autres sérotines (commune et bicolore).

Distribution : cette chauve-souris est située ici au sud de son aire de répartition. Dans le département, elle est présente dans le Mercantour (Saint-Dalmas-le-Selvage, Entraunes, Châteauneuf-d'Entraunes, Saint-Martin-Vésubie, Tende).

Écologie : c'est une espèce de haute montagne. Elle hiberne dans les caves, grottes, mines, bunkers et glaciers. L'été, elle fréquente des fissures

de bâtiments. Elle chasse dans les forêts parsemées de zones humides ainsi qu'autour des éclairages publics au sein des villages.

Menaces et mesures de conservation :
elle peut être victime de collisions routières.



© Olivier SOUSBIE

© Olivier SOUSBIE

Vespère de Savi

Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : des confusions sont possibles avec les chauves-souris du genre Pipistrelle.

Distribution : espèce largement répandue dans le département. Méridionale et rupestre, cette chauve-souris utilise des milieux variés du littoral à la haute montagne jusqu'à 3 300 m.

Écologie : en hiver, elle s'installe dans les fissures et alvéoles de falaises, dans des grands monuments ou en milieu souterrain. En été, elle gîte dans les falaises, les cavités arboricoles ou l'arrière des volets. Elle chasse au-dessus des zones humides ainsi que le long des falaises.

Menaces et mesures de conservation : cette espèce est victime de collisions routières. Elle est probablement dérangée par les aménagements de falaises en via ferrata ou en sites d'escalade.



© Vincent KULESZA

Vespertilion ou Murin de Bechstein

Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : Vespertilion de Natterer, oreillards...

Distribution : cette chauve-souris est très rare. Elle n'est connue que dans un seul site de mise bas dans le département. Elle a été contactée dans plusieurs communes du Mercantour ainsi qu'à Caille, Escragnolles et Massoins.

Écologie : affectionne les forêts feuillues âgées à sous-bois dense avec des ruisseaux, mares ou étangs. Elle semble hiberner dans les arbres. En revanche, les gîtes de reproduction sont variés :

les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats ou des bâtiments. Elle change régulièrement de gîtes, espacés les uns des autres de moins d'un kilomètre.

Menaces et mesures de conservation : le changement d'exploitation forestière traditionnelle en intensive et l'utilisation de produits phytosanitaires sont néfastes pour l'espèce. Elle peut également être victime des collisions routières. Dans le département, il est important de protéger le seul gîte de reproduction connu.



© Jean-Claude TEMPIER - CEN PACA

© Olivier VINET

Vespertilion ou Murin de Brandt

Myotis brandtii (Eversmann, 1845)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : il est extrêmement difficile de le différencier des autres petits murins à museau sombre (Murin d'Alcathoe, Vespertilion à moustaches).

Distribution : espèce des forêts boréales, elle est localisée dans la région essentiellement en zone de montagne. Le Vespertilion de Brandt est présent dans certaines communes du Mercantour (Châteauneuf-d'Entraunes, Entraunes, Saint-Dalmas-le-Selvage, Valdeblone, Saint-Martin-Vésubie, Tende, La Brigue) et mentionné à Saint-Blaise, Aspremont, Saint-Martin-d'Entraunes, Sauze.

Écologie : cette chauve-souris est liée aux forêts ouvertes. Elle hiberne en milieu souterrain dans les grottes, caves, mines et carrières. En été, elle gîte dans les arbres creux, derrière les volets ouverts, dans les combles d'églises et les nichoirs à chiroptères.

Menaces et mesures de conservation : cette espèce est souvent victime des chats ou de collisions routières. Des actions peuvent être menées afin de préserver les arbres gîtes.



© Philippe FAVRE

Vespertilion ou Murin de Capaccini

Myotis capaccinii (Bonaparte, 1837)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : il peut être confondu avec le Vespertilion de Daubenton.

Distribution : cette chauve-souris fréquente les gorges de la Siagne. L'espèce a récemment été contactée dans les gorges de la Vésubie (Levens, Duranus). En hibernation, un individu a été observé à Malaussène.

Écologie : le Vespertilion de Capaccini est strictement cavernicole. Il chasse principalement au-dessus des milieux aquatiques. Il affectionne les surfaces d'eau libre plutôt calmes et riches en végétation (roselières, ripisylves) et donc, en insectes.

Menaces et mesures de conservation : le Vespertilion de Capaccini est très sensible au dérangement humain dans ses gîtes (grottes). La détérioration des cours d'eau et des milieux humides (pollution, aménagement) a certainement un impact sur la régression des populations. La conservation de l'espèce passe avant tout par son étude et la protection de ses habitats.



Vespertilion ou Murin de Daubenton

Myotis daubentonii (Kulh, 1817)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : il peut être confondu avec le Vespertilion de Capaccini.

Distribution : cette chauve-souris est commune dans le département. On la retrouve dans une grande majorité des communes prospectées (littoral, Mercantour, Préalpes de Grasse...).

Écologie : le Vespertilion de Daubenton chasse au-dessus de l'eau. Il lui arrive parfois d'attraper des petits poissons. Il hiberne dans des caves, grottes ou carrières humides et gîte en été dans des trous d'arbres feuillus ou sous des ponts.

Menaces et mesures de conservation :

si cette chauve-souris est victime des chats et des collisions routières, la menace la plus importante est l'assèchement des zones humides. Pour protéger l'espèce, une sylviculture raisonnée, ainsi qu'une gestion des ponts en faveur des chauves-souris sont également nécessaires.



© Vincent KULESZA



© Vincent KULESZA

Détail des pattes et du patagium caudal.

Vespertilion ou Murin de Natterer

Myotis nattereri (Kuhl, 1817)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : il peut être confondu avec les Vespertillons de Bechstein ou à oreilles échancrées.

Distribution : espèce largement répandue dans toute la région, liée aux forêts denses et claires, et aux garrigues. Dans le département, elle est particulièrement présente dans le Mercantour et les Préalpes de Grasse.

Écologie : espèce adaptable, cette chauve-souris est présente dans les massifs forestiers, les milieux agricoles extensifs ou dans les gîtes d'habitat humain dispersés. Elle s'adapte facilement aux secteurs urbanisés. En hiver, elle est typiquement cavernicole (grottes, mines, caves, glaciers). En été, elle gîte dans les arbres, les bâtiments, les ponts, les couloirs techniques de barrages ou les fissures de falaises.

Menaces et mesures de conservation :

le Vespertilion de Natterer est souvent victime des chats ou de collisions routières. Il peut également se faire piéger par les rouleaux de papier tue-mouches. L'éclairage est à éviter proche des sorties du gîte, car l'espèce est lucifuge.



© Vincent KULESZA



© Vincent KULESZA

Examen de l'aile d'un Murin de Natterer.

Vespertilion ou Murin à moustaches

Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : il est extrêmement difficile de le différencier des autres petits murins à museau sombre (Vespertilion de Brandt, Murin d'Alcathoe).

Distribution : espèce localisée en montagne, liée aux zones forestières pré-alpines et alpines. Elle est rare à peu commune dans le département. Des observations ont été effectuées à Caille, Duranus, Le Broc, Levens, Saint-Blaise et Utelle.

Écologie : cette chauve-souris fréquente les milieux mixtes ouverts à semi-ouverts de la plaine à la montagne (villages, jardins, milieux forestiers humides). Elle hiberne presque toujours dans des anfractuosités. Les gîtes de mise bas sont principalement localisés dans des constructions (maisons, granges, ruines) et rarement dans des arbres (écorces décollées, loges de pics, fentes).

Menaces et mesures de conservation : l'espèce est souvent victime des chats ou de collisions routières. Les travaux dans les bâtiments occupés lui sont néfastes.

Murin à moustaches hibernant.



© Romain ROLIS



© Philippe FAVRE

Vespertilion ou Murin à oreilles échanquées

Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)

Famille : Vespertilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : il peut être confondu avec le Vespertilion de Natterer.

Distribution : espèce rare et localisée, le Vespertilion à oreilles échanquées fréquente le littoral et les zones d'altitude du département. Les gîtes se situent plutôt à des altitudes inférieures à 500 m. Ainsi, plusieurs colonies de reproduction sont présentes à l'est du département. En chasse, il parcourt une grande partie du Mercantour.

Écologie : cette chauve-souris s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers et des bocages. Elle chasse dans les forêts, bocages et au-dessus des rivières. L'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie. Elle hiberne dans

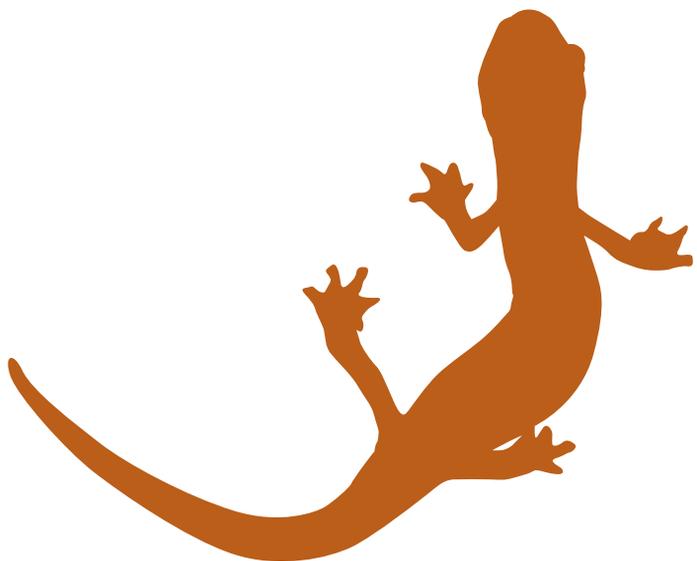
des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, mines, tunnels, viaducs). Ses gîtes de reproduction sont assez variés : cavités, bâtiments agricoles, toitures d'églises, greniers, combles d'habitations.

Menaces et mesures de conservation : le Vespertilion à oreilles échanquées est une espèce particulièrement menacée par la diminution des gîtes disponibles (bâti et cavernicoles) et la dégradation des milieux forestiers. Ainsi, la protection de ses gîtes est indispensable (grilles ou enclos, sensibilisation des communes et des propriétaires).



© Philippe FAVRE

Amphibiens



Alyte accoucheur

Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)

Famille : Alytidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles : l'Alyte accoucheur peut être confondu avec le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*). L'Alyte est cependant plus rondouillard avec un museau relativement gros et arrondi. Une tache claire caractéristique formant souvent un triangle est présente sur l'avant de son dos.

Distribution : dans les Alpes-Maritimes, cette espèce est rare et très localisée. Quelques populations sont localisées en Haute-Tinée et en Roya/Bévéra notamment sur les communes de Beuil et Lucéram.

Écologie : l'Alyte accoucheur se rencontre dans les zones de garrigues, sur les plateaux stepmiques ou en montagne jusqu'à 1800 mètres d'altitude. Sa reproduction présente une particularité. Le mâle porte sur l'arrière de son dos sa progéniture en enroulant le cordon d'œufs éjectés par la femelle autour de ses pattes postérieures. Il les garde jusqu'à l'éclosion. Son chant caractéristique rappelle celui du Petit-duc scops (*Otus scops*).

Menaces et mesures de conservation :

la progression naturelle ou artificielle de la forêt pourrait conduire à sa régression. Les populations d'altitude peuvent également être menacées par l'introduction de salmonidés dans les lacs de montagne et par l'émergence de la chytridiomycose (agent pathogène) à laquelle l'espèce est très sensible.



Alyte accoucheur mâle porteur d'œufs.



Têtard d'Alyte accoucheur.

Crapaud commun

Bufo bufo (Linnaeus, 1758)

Famille : Bufonidae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles : avec le Crapaud épineux s'il existe une zone de recouvrement d'aires de répartition dans les Alpes-Maritimes.

Distribution : la limite d'aire de répartition entre le Crapaud commun (*Bufo bufo*) et le Crapaud épineux *Bufo spinosus* (anciennement sous-espèce du Crapaud commun et récemment élevé au rang d'espèce) est encore sujette à caution. Les populations des Alpes-Maritimes seraient attribuées à *Bufo bufo* mais il pourrait y avoir des zones d'hybridation entre ces deux espèces. Le crapaud commun est présent sur l'ensemble du département en dehors des hauts massifs montagneux.

Écologie : amphibien massif, le Crapaud commun est fréquent quasiment dans tous les habitats (garrigue, littoral, zone forestière, pâturage...) du niveau de la mer jusqu'à plus de 2000 mètres d'altitude. Cette espèce consomme principalement des invertébrés mais aussi d'autres amphibiens ou des petits serpents.

Menaces et mesures de conservation :

le Crapaud commun n'est pas une espèce rare, ni menacée. Elle paie toutefois un lourd tribut au trafic routier lorsque les individus regagnent et quittent leur site de ponte. Les passages à petite faune sont des équipements particulièrement efficaces qu'il faut développer et prévoir en amont des projets d'aménagements.



© Sébastien SANT



© Vincent KULESZA



© Vincent KULESZA

Crapaud commun en son refuge. Notez les glandes à venin.

Ponte en chapelet du Crapaud commun.

Grenouille agile

Rana dalmatina Fitzinger (Bonaparte, 1838)

Famille : Scieuridae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles : avec la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) mais il n'y a aucun chevauchement d'aire de répartition entre les deux espèces dans les Alpes-Maritimes.

Distribution : cette espèce est uniquement présente dans le quart sud-ouest du département sur les communes de Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Valbonne et Villeneuve-Loubet avec comme limite nord, la commune de Tourrettes-sur-Loup.

Écologie : la Grenouille agile affectionne les bois de feuillus. Pour se reproduire, elle recherche les dépressions forestières inondées, les petits ruisseaux et les mares toujours à proximité d'un cou-

vert forestier. Elle peut atteindre les 1 000 mètres d'altitude dans le département. Son régime alimentaire se compose principalement de papillons, coléoptères, fourmis et araignées.

Menaces et mesures de conservation :

cette espèce est très localisée dans les Alpes-Maritimes, ce qui augmente sa vulnérabilité en cas de perturbation de son biotope. Les mesures d'assèchement de zones humides, les comblements de mares et l'eutrophisation des milieux aquatiques peuvent causer la diminution, voire l'extinction de certaines populations. Un suivi spécifique est nécessaire dans le département.

Notez la longueur des pattes arrière.



©Vincent KULESZA

©Vincent KULESZA

Grenouille de Lessona

Pelophylax lessonae (Camerano, 1882)

Famille : Ranidae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles : cette espèce peut facilement être confondue dans les Alpes-Maritimes avec la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) et la Grenouille verte hybride (*Pelophylax kl. esculentus*). La détermination de ces taxons est complexe et leur appartenance spécifique nécessite l'avis d'un spécialiste.

Distribution : la Grenouille de Lessona est rare et très localisée dans les Alpes-Maritimes. Elle est connue historiquement (depuis les années 1990) sur l'étang de Vaugrenier (commune de Ville-neuve-Loubet) et est fortement pressentie sur l'étang de Fontmerle (commune de Mougins) où elle cohabiterait avec la Grenouille verte hybride.

Écologie : la Grenouille de Lessona affectionne particulièrement les plans d'eau (mares, étangs...) peu profonds et riches en végétation

aquatique. Elle chasse généralement en dehors des milieux aquatiques la nuit, se nourrissant surtout d'insectes terrestres.

Menaces et mesures de conservation : la destruction des habitats aquatiques dans lesquels la Grenouille de Lessona est connue ou fortement pressentie, conduirait à la disparition totale de l'espèce dans les Alpes-Maritimes. Il convient d'informer les structures gestionnaires de ces espaces naturels de l'enjeu patrimonial identifié afin d'en assurer la pérennité. La Grenouille de Lessona est également potentiellement menacée par des Grenouilles rieuses non indigènes qui modifient par croisement la composition génétique des populations établies conduisant à la suppression du génome *lessonae*.



© Vincent KULESZA

Grenouille rieuse

Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)

Famille : Ranidae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe V
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles : cette espèce peut facilement être confondue dans les Alpes-Maritimes avec la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) et la Grenouille verte hybride (*Pelophylax kl. esculentus*). La détermination de ces taxons est complexe et leur appartenance spécifique nécessite l'avis d'un spécialiste.

Distribution : la Grenouille rieuse est présente dans la moitié sud des Alpes-Maritimes. On la rencontre notamment dans les basses gorges de la Siagne et du Loup jusqu'à Tourrettes-sur-Loup. Elle est commune sur certains cours d'eau comme la Mourachonne, la Cagne ou certains plans d'eau (Fontmerle, Vaugrenier). Sa présence est également signalée dans la vallée du Var (commune du Broc) et de la Bévéra (commune de Sospel).

Écologie : cette espèce de grande taille est capable de coloniser presque tous les habitats aqua-

tiques disponibles (étangs, partie aval des cours d'eau, bassins de rétention, retenues collinaires, etc.). On la trouve jusqu'à 400 mètres d'altitude dans le département. Assez vorace, la Grenouille rieuse consomme des petits poissons, des invertébrés aquatiques, des larves d'autres amphibiens et exceptionnellement des petits reptiles (lézards) ou micromammifères (musaraignes).

Menaces et mesures de conservation :

il s'agit d'une espèce d'acquisition récente en France en dehors d'un noyau probablement établi historiquement dans les régions de l'est et au nord du Rhin. Dans les années 1970, cette grenouille était rare et localisée dans le sud de la France. Elle est aujourd'hui largement représentée et les conditions de son introduction posent encore question. Considérée comme une espèce allochtone envahissante, celle-ci pourrait être néfaste aux autres amphibiens.



©Vincent KULESZA

Grenouille rousse

Rana temporaria (Linnaeus, 1758)

Famille : Ranidae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe V
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 5

Confusions possibles : avec la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) mais il n'y a aucun chevauchement d'aire de répartition entre les deux espèces dans les Alpes-Maritimes. La confusion est donc peu probable.

Distribution : cette espèce occupe uniquement l'étage subalpin et alpin dans les Alpes-Maritimes.

Écologie : la Grenouille rousse vit dans les alpages bien au-delà de la limite des arbres jusqu'à 2700 mètres d'altitude. Elle peut s'éloigner de plusieurs centaines de mètres de points d'eau et il n'est pas rare de la rencontrer dans des zones boisées ou de prairies. Son régime alimentaire se compose principalement de petits insectes, de crustacés (cloportes), de mollusques (limaces) et de vers de terre qu'elle capture avec sa langue gluante.

Menaces et mesures de conservation : cette espèce ne semble pas particulièrement menacée dans le département des Alpes-Maritimes.

Les populations alticoles ne font pas l'objet de fortes pressions anthropiques, mais certaines d'entre elles sont décimées par les Ranavirus (virus à ADN) notamment dans le Parc National du Mercantour. La surveillance et le suivi des populations sont essentiels pour comprendre le mécanisme de ces épidémies.



©Vincent KULESZA



©Vincent KULESZA

Grenouille rousse sortant d'hibernation.



©Vincent KULESZA

Ponte de Grenouilles rouges.

Grenouille verte hybride

Pelophylax kl. esculentus (Pallas, 1771)

Famille: Ranidae

Protection: Convention de Berne : annexe III
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe V
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles: cette espèce peut facilement être confondue dans les Alpes-Maritimes avec la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) et la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*). La détermination de ces taxons est complexe et leur appartenance spécifique nécessite l'avis d'un spécialiste.

Distribution: rare et très localisée dans ce département, elle n'est connue que des communes de Mougins (étang de Fontmerle), Valbonne et Villeneuve-Loubet (étang de Vaugrenier).

Écologie: taxon (Klepton) hybride entre la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) et la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), la Grenouille verte a besoin pour se maintenir dans la nature d'une des deux espèces parentes précitées (système *Lessonae/Esulentus* et *Ridibundus/Esulentus*). C'est l'hybridogénèse.

Cette espèce affectionne tout type de plans d'eau stagnante (mares, retenues, étangs, canaux, etc.) et plus particulièrement les zones riches en végé-

tation aquatique. Elle se nourrit de petits crustacés, de larves d'amphibiens, d'insectes et de vers.

Menaces et mesures de conservation :

la rareté des zones humides dans les Alpes-Maritimes augmente considérablement le risque de disparition des populations en cas d'aménagement ou de destruction des derniers habitats favorables. Le second facteur de déclin potentiel des populations concerne la pollution génétique induite par la présence de Grenouilles rieuses non indigènes qui modifient par croisement la composition génétique des populations établies.



©Vincent KULESZA



©Vincent KULESZA



©Vincent KULESZA

Jeune Grenouille verte.

Pélodyte ponctué

Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)

Famille : Pelodytidae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles : avec son aspect de petite grenouille, le Pélodyte ponctué peut être confondu avec la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Sa peau verruqueuse et sa pupille fendue verticalement (horizontale chez les grenouilles) permettent de le différencier.

Distribution : cette espèce est rare et localisée dans les Alpes-Maritimes. Elle occupe principalement la moitié sud du département. On la trouve notamment au sein des grands ensembles karstiques des Préalpes de Grasse (plateaux de Causols, Calern, Cavillone, etc.).

Écologie : elle affectionne particulièrement les paysages dénudés et très peu forestiers. On la rencontre sur les plateaux calcaires, dans des murets en pierres sèches, des tas de cailloux, des mares et zones de marais. En montagne, il est possible de la trouver jusqu'à 1 500 mètres d'altitude. Elle se nourrit d'insectes, d'araignées et de vers.

Menaces et mesures de conservation : les populations des Alpes-Maritimes ne semblent pas particulièrement menacées. Elles bénéficient d'une certaine protection liée à l'inaccessibilité des sites occupés, ce qui décourage le développement urbain. La progression naturelle de la forêt suite à l'abandon du pastoralisme est susceptible de réduire les surfaces de milieux ouverts favorables à l'espèce notamment sur les plateaux de Causols et de Calern. Des prospections ciblées permettraient de mieux circonscrire la répartition départementale de cette espèce.



©Vincent KULESZA



©Vincent KULESZA



©Vincent KULESZA

Ponte.

Rainette méridionale

Hyla meridionalis (Boettger, 1874)

Famille: Hylidae

Protection: Convention de Berne : annexe III
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles :
aucune confusion possible.

Distribution : la Rainette méridionale est l'amphibien le plus fréquent dans les Alpes-Maritimes. Elle est présente sur l'ensemble du département.

Écologie : cette grenouille occupe une grande variété d'habitats du littoral jusqu'à 800 mètres d'altitude en zone de montagne. Avec le Crapaud commun elle est l'espèce la plus anthropophile car on la trouve au cœur des villages et des

grandes agglomérations sur les balcons, les terrasses et les toits des maisons. Elle chasse, principalement la nuit, des invertébrés qu'elle capture avec sa langue visqueuse.

Menaces et mesures de conservation :
cette espèce ne semble aujourd'hui pas menacée dans le département des Alpes-Maritimes. Certains projets d'aménagements peuvent toutefois engendrer la destruction des sites de reproduction (assèchement de zones humides) et causer localement la disparition des populations.



©Vincent KULESZA



©Vincent KULESZA

Rainette méridionale, sac vocal gonflé.



©Vincent KULESZA

Rainette méridionale, ventre gonflé.



©Vincent KULESZA

Jeune Rainette méridionale avec vestige de queue.

Salamandre tachetée

Salamandra salamandra terrestris (Bonnaterre, 1789)

Famille : Salamandridae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles :
aucune confusion possible.

Distribution : totalement absente sur la bande littorale, on la rencontre au sein des reliefs accidentés de l'arrière-pays grassois (plateau de Caussols, massif du Cheiron, gorges du Loup), niçois et mentonnais (vallée de la Roya/Bévéra). Il est possible que la sous-espèce nominale *Salamandra salamandra salamandra* soit présente dans les Alpes-Maritimes.

Écologie : cette espèce privilégie les boisements de feuillus humides. Elle évite les forêts de résineux. On peut l'observer au sein d'éboulis rocheux, dans des avens, des grottes, sous des arbres morts couchés au sol ou des blocs rocheux. Elle peut atteindre l'altitude de 1 800 mètres. Active principalement la nuit, la salamandre tachetée se nourrit de cloportes, de petits coléoptères et de limaces.

Menaces et mesures de conservation :
les populations des Alpes-Maritimes semblent relativement bien préservées et non menacées à court terme. Certaines populations paient toutefois un lourd tribut au trafic routier lors du déplacement des individus. L'installation de passages à petite faune est à prévoir en amont des projets d'aménagement de la voirie. Des recherches complémentaires le long de la frontière avec l'Italie sont nécessaires pour déterminer le statut spécifique des salamandres observées dans ce département.



©Vincent KULESZA



©Vincent KULESZA



©Vincent KULESZA

Larve de Salamandre tachetée en phase aquatique, remarquez les taches jaunes à la base de chaque patte et les branchies.

Spélerpès de Strinati

Speleomantes strinati (Allen, 1958)

Famille: Plethodontidae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles: aucune.

Distribution: son aire de répartition est continue depuis les grands ensembles calcaires de l'est de Nice jusque dans la vallée de la Roya (Tende). Les contacts avec l'espèce se raréfient vers l'ouest. La limite nord-ouest est située sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée. L'espèce est présente également à l'ouest du fleuve Var (vallée de l'Estéron), mais absente sur les plateaux karstiques des Préalpes de Grasse et du massif du Cheiron.

Écologie: cet urodèle strictement terrestre affectionne les habitats interstitiels présentant un fort taux d'humidité : avens, grottes, murs de soutènement, éboulis rocheux sous couvert forestier, bases de parois rocheuses, d'ouvrages hydrauliques, etc. On le trouve jusqu'à 2467 mètres d'altitude dans la vallée de la Gordolasque, mais la plupart des stations se situent entre 500 et 1000 mètres. Le Spélerpès de Strinati capture ses proies (diptères, araignées, collembolés...) grâce à sa langue protractile qu'il projette à l'instar du caméléon.

Menaces et mesures de conservation :

les menaces majeures concernent l'aménagement et la rénovation de la voirie (élargissement des routes, rénovation des murs, etc.), des ouvrages hydrauliques et du bâti ancien (églises, bâtiments désaffectés, murs de soutènement, etc.) où certaines populations sont établies. Il faudra donc s'assurer de sa présence, en amont de tout projet. La surfréquentation de certaines cavités peut également avoir une incidence (désertion de l'espèce sur des sites très fréquentés). Un suivi à grande échelle améliorerait les connaissances sur son état de conservation.



©Vincent KULESZA



©Vincent KULESZA



©Vincent KULESZA

Jeune Spélerpès de Strinati



Reptiles



Cistude d'Europe

Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)

Famille: Emydidae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles: Tortue à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*) et Émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*).

Distribution: cette espèce n'est connue que des basses gorges de la Siagne et de l'Étang de Fontmerle sur la commune de Mougins. Une population historique était présente sur l'Étang de Vaugrenier (commune de Villeneuve-Loubet). Deux individus ont également été observés récemment au sein d'une mare de la commune de Biot, ainsi que sur la Bouillide à Valbonne.

Écologie: la Cistude d'Europe est une petite tortue aquatique. Elle vit dans les marais, les étangs et les cours d'eau de petite taille à faible altitude. Elle se nourrit de petits poissons, d'amphibiens et d'invertébrés aquatiques. La taille des domaines vitaux varie en fonction de la configuration des sites, des individus et des conditions météorologiques annuelles.

Menaces et mesures de conservation:

l'une des principales menaces concerne la destruction de son habitat (assèchement des zones humides, destruction des habitats terrestres). Sa conservation doit donc passer par le maintien des zones humides associé à la protection des habitats terrestres adjacents. La présence de l'espèce doit être prioritairement vérifiée sur l'Étang de Vaugrenier.



© Vincent KULESZA

Cistude d'Europe femelle pondant.



© Vincent KULESZA



© Vincent KULESZA

Cistude d'Europe nageant vers sa proie.

Coronelle girondine

Coronella girondica (Daudin, 1803)

Famille : Colubridae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles : Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Vipère aspic (*Vipera aspis*), Vipère d'Orsini (*Vipera Orsinii*).

Distribution : cette espèce est bien représentée dans le département des Alpes-Maritimes, de la bande littorale jusque dans l'arrière-pays.

Écologie : la Coronelle girondine occupe des biotopes relativement chauds et secs (talus bien exposés, pentes broussailleuses, carrières désaffectées, éboulis, etc.) du niveau de la mer jusqu'à environ 1 200 mètres d'altitude. Principalement

nocturne, elle se nourrit surtout de lézards (Lézard des murailles, Lézard vert) qu'elle capture en explorant les fissures.

Menaces et mesures de conservation : sa proximité avec l'homme lui vaut d'être souvent tuée par confusion avec une vipère. Elle paie également un lourd tribut au trafic routier. La conservation du patrimoine bâti (murets et murs de soutènement) lui assure un habitat particulièrement favorable. Le désherbage chimique est à proscrire pour l'entretien de la végétation.

Coronelle girondine feignant la mort.



© Julien RENET

© Vincent KULESZA

Coronelle lisse

Coronella austriaca (Laurenti, 1768)

Famille: Colubridae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles: Coronelle girondine (*Coronella girondica*), Vipère aspic (*Vipera aspis*), Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*).

Distribution: cette espèce est présente uniquement dans l'arrière-pays (Préalpes de Grasse, Parc National du Mercantour).

Écologie: petite couleuvre discrète et totalement inoffensive, la Coronelle lisse se rencontre dans des éboulis, en lisière de bois, au bord des cours d'eau et des murets de pierres sèches. Dans les Alpes-Maritimes, elle est présente uniquement en montagne de 1 000 à plus de 2 000 mètres d'altitude. Elle se nourrit principalement d'autres

reptiles (lézards, orvets, serpents...) et parfois de micromammifères.

Menaces et mesures de conservation :

les principales menaces concernent la destruction de ses habitats, l'urbanisation, l'utilisation de pesticides qui causent la disparition de ses proies et la destruction directe par l'homme qui la confond avec les vipères. Il conviendra de conserver et d'entretenir les petites structures (murs de pierres sèches, tas de bois, d'herbes ou de compost, etc.) pour assurer son maintien, de favoriser les strates buissonnantes et proscrire l'utilisation de produits chimiques (herbicides notamment).



Couleuvre à collier

Natrix natrix (Linnaeus, 1758)

Famille : Natricidae

Protection : Convention de Berne : annexe III

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles : il est possible de confondre la Couleuvre à collier avec des jeunes individus de Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) et de Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), qui peuvent également présenter un collier à l'arrière de la tête. La Couleuvre à collier possède des écailles dorsales carénées alors qu'elles sont lisses chez les deux autres espèces.

Distribution : bien répartie sur l'ensemble du département.

Écologie : la Couleuvre à collier atteint 2 300 mètres d'altitude dans les Alpes. Elle est inféodée aux zones humides, on la retrouve dans les roselières, bords d'étangs, de mares, de ruisseaux, de rivières ou encore dans les tourbières. Toutefois il est possible de l'observer dans des zones sèches, loin des points d'eau. C'est une espèce qui se nourrit principalement d'amphibiens. Ses domaines vitaux peuvent varier de 0,5 à plusieurs dizaines d'hectares.

Menaces et mesures de conservation :

la destruction et la dégradation des zones humides est la menace principale qui pèse sur cette espèce. La raréfaction de sites de pontes semble être un facteur-clé du déclin de cette espèce observée dans d'autres départements. Ainsi, la création de sites de pontes artificiels est une mesure de conservation extrêmement efficace.

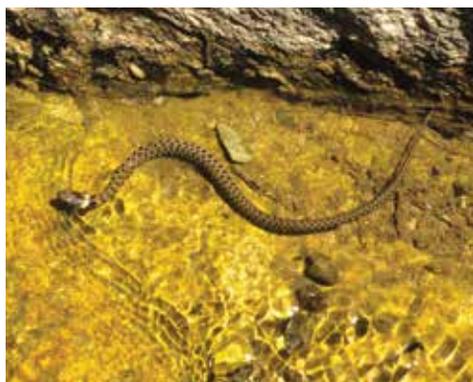


© Vincent KULESZA

Couleuvre à collier rejoignant un ruisseau.



© Vincent KULESZA



© Vincent KULESZA

Jeune Couleuvre à collier nageant.

Couleuvre à échelons

Rhinechis scalaris (Schinz, 1822)

Famille: Colubridae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles: aucune confusion possible.

Distribution: la Couleuvre à échelons peut être considérée comme rare dans les Alpes-Maritimes. On la retrouve depuis le littoral vers 700 mètres d'altitude. Elle reste cantonnée aux zones méditerranéennes du département.

Écologie: la Couleuvre à échelons est une espèce très discrète qui chasse en maraude principalement des micromammifères. Cette espèce présente des mœurs nocturnes de juillet à novembre,

et est relativement ubiquiste dans le choix de ses habitats. On la retrouve dans les forêts claires, les formations végétales buissonnantes, les zones steppiques ou en bordures d'étangs, on la trouve proche des habitations.

Menaces et mesures de conservation:

la fermeture des milieux constitue une menace pour cette espèce qui affectionne les milieux semi-ouverts à ouverts. La Couleuvre à échelons paye un lourd tribut à la circulation routière.



Jeune Couleuvre à échelons.

Couleuvre de Montpellier

Malpolon monspessulanus (Hermann, 1804)

Famille : Lamprophiidae

Protection : Convention de Berne : annexe III

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles : sa grande taille, sa vivacité et son regard « sévère » dû à ses écailles supra-oculaires proéminentes limitent grandement les confusions avec d'autres espèces.

Distribution : l'espèce côtoie les zones méditerranéennes du département, elle occupe une frange d'une vingtaine de kilomètres du littoral vers les terres.

Écologie : la Couleuvre de Montpellier est le plus grand serpent de France. Les tailles maximales sont notées à 2,20 mètres ; toutefois les spécimens atteignant deux mètres restent exceptionnels. On retrouve ce serpent depuis le niveau de la mer jusqu'à 1 050 mètres d'altitude. Elle est présente dans la moitié sud et l'est du département des Alpes-Maritimes. D'affinité méditerranéenne, elle côtoie principalement des milieux chauds et secs et est considérée comme relativement ubiquiste dans le choix de ses habitats. Son régime alimentaire est composé pour sa quasi-totalité

d'autres reptiles. Elle possède des crochets à venin peu mobiles situés au fond de la mâchoire supérieure afin de tuer lentement sa proie.

Menaces et mesures de conservation :

il est à noter qu'il s'agit d'une espèce très fortement victime de la circulation routière. La fragmentation des habitats coûte certainement aussi beaucoup à la Couleuvre de Montpellier qui, en raison de sa grande taille et de ses mœurs (chasseur actif), occupe probablement des domaines vitaux importants.



Couleuvre de Montpellier juvénile.



Couleuvre de Montpellier mâle.



Crochet à venin situé au fond de la mâchoire supérieure de la Couleuvre de Montpellier.

Couleuvre d'Esculape

Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)

Famille: Lamprophiidae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles: les jeunes individus peuvent être confondus avec les juvéniles de Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) et Couleuvre à collier (*Natrix natrix*).

Distribution: cette espèce est bien représentée dans l'arrière-pays (massif du Cheiron, vallée de la Roya, vallée du Var, vallée de la Tinée, etc.). Les données les plus proches de la mer ont été localisées sur la commune de La Turbie.

Écologie: la Couleuvre d'Esculape fréquente les coteaux rocheux, les prairies, les bois, les murs de restanques dans les oliveraies, de 600 à 1400 mètres d'altitude. Sa tendance arboricole lui permet d'accéder aux toitures de certains bâtiments. Elle se nourrit de micromammifères, d'oiseaux

(dont leurs œufs) et de lézards. Elle est inoffensive pour l'homme.

Menaces et mesures de conservation: cette espèce paie un lourd tribut au trafic routier. Les travaux de rénovation d'anciennes bâtisses peuvent également avoir un impact négatif sur l'espèce s'ils n'en tiennent pas compte en amont. Des précisions sur sa répartition sont à apporter notamment dans la moitié ouest du département.

Jeune Couleuvre d'Esculape.



© Marc-Antoine MARCHAND



© Vincent KULESZA

Couleuvre verte et jaune

Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)

Famille : Colubridae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles : principalement chez les jeunes individus avec la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*).

Distribution : serpent occupant principalement les régions montagneuses des moyens pays grasois, niçois et mentonnais. Bien représenté dans la vallée de la Roya/Bévéra, en moyenne Tinée et sur le massif du Cheiron.

Écologie : cette espèce affectionne particulièrement les milieux secs, ensoleillés, broussailleux et rocheux. Dans les Alpes-Maritimes, on la trouve surtout à partir de 900 mètres jusqu'à 1 800 mètres d'altitude. Elle se nourrit principalement

de lézards (Lézard vert et Lézard des murailles), de micromammifères et d'amphibiens. Elle est inoffensive pour l'homme.

Menaces et mesures de conservation : la couleuvre verte et jaune est principalement victime du réseau routier durant la période des accouplements et de la dispersion des jeunes individus. La sensibilisation du public sur l'importance de cette espèce évitera les destructions directes intentionnelles.

Sa répartition mérite d'être précisée à l'échelle du département.



© Vincent KULESZA



© Vincent KULESZA

Détail des écailles de la Couleuvre verte et jaune.

Couleuvre vipérine

Natrix maura (Linnaeus, 1758)

Famille: Natricidae

Protection: Convention de Berne : annexe III

Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles :

Vipère aspic (*Vipera aspis*).

Distribution: la Couleuvre vipérine est présente dans tout le département bien qu'elle soit plus fréquente dans l'arrière-pays (gorges du Loup, Roya/Bévera, vallées du Var et de la Vésubie, Esteron, etc.) à l'exception des hauts massifs montagneux.

Écologie: cette petite couleuvre est inféodée aux milieux aquatiques (rivières, torrents, marais, étangs, mares, etc.) de 100 à 1400 mètres d'altitude en montagne. Elle se nourrit principalement

de poissons et d'amphibiens qu'elle chasse à l'affût. Ce serpent est totalement inoffensif pour l'homme.

Menaces et mesures de conservation :

couleuvre qui ne semble pas à ce jour menacée. Notons cependant qu'elle est encore malheureusement trop souvent confondue avec une vipère, ce qui lui vaut d'être détruite par l'homme. La pollution des cours d'eau peut avoir un effet négatif sur la disponibilité des proies et causer la disparition de l'espèce.

©Vincent KULESZA



Couleuvre vipérine dans l'eau.

©Vincent KULESZA

Hémidactyle verruqueux

Hemidactylus turcicus (Linnaeus, 1758)

Famille : Gekkonidae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles : Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) et Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*).

Distribution : cette espèce est principalement localisée sur le littoral de Nice à Menton. On la trouve également dans le massif de l'Estérel et au Cap d'Antibes. Sa présence a été rapportée récemment sur l'île Sainte-Marguerite (archipel de Lérins), à Cannes.

Écologie : l'Hémidactyle verruqueux est un gecko élancé de taille moyenne. On l'observe principalement la nuit dans des blocs rocheux ou des murets en pierres sèches en bordure de chemins. Les bâtiments désaffectés et les anciennes carrières d'extraction peuvent aussi être fréquentés. Il se nourrit de petits insectes (diptères, coléoptères, hyménoptères...).

Menaces et mesures de conservation : sensible à la dégradation ou la destruction de ses habitats par la pression anthropique. L'application de la Loi littoral est nécessaire pour la protection des sites naturels abritant encore cette espèce. Il est souhaitable d'organiser des prospections pour affiner la répartition de cette espèce dans les Alpes-Maritimes.



©Vincent KULESZA

Crotte d'Hémidactyle verruqueux (1 cm).



©Julien RENET - CEN PACA

Lézard des murailles

Podarcis muralis (Laurenti, 1768)

Famille: Lacertidae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles: le lézard des murailles peut être confondu avec de jeunes Lézards verts (*Lacerta bilineata*) ou encore le Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwardsianus*) sur les rares secteurs de sympatrie (où ils coexistent et se rencontrent).

Distribution: espèce bien présente sur l'ensemble du département.

Écologie: le Lézard des murailles vit du littoral jusqu'à 2 500 mètres d'altitude dans les Alpes.

C'est une espèce ubiquiste qui fréquente aussi bien des milieux naturels que des zones anthropiques. Dans le sud de la France, les femelles peuvent réaliser jusqu'à trois pontes au cours d'une saison. Le Lézard des murailles se nourrit de divers insectes, arachnides et myriapodes. Il est la proie de nombreux serpents, oiseaux (faucons, corvidés, gallinacés) et petits carnivores.

Menaces et mesures de conservation: à l'heure actuelle, l'espèce ne semble pas menacée.



Accouplement.

©Vincent KULESZA

©Vincent KULESZA

Lézard des souches

Lacerta agilis (Linnaeus, 1758)

Famille : Lacertidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles :

Lézard vert (*Lacerta bilineata*).

Distribution : seules des populations alticoles subsistent dans le nord-ouest du département notamment dans la haute vallée de la Tinée.

Écologie : il s'agit d'un lézard trapu et courtaud. Il affectionne particulièrement les talus herbeux, les lisières de forêts, les bords de ruisseaux, les tourbières, de 1 200 à 2 300 mètres d'altitude. Cette espèce se nourrit principalement d'araignées, de fourmis et de larves d'insectes (surtout d'orthoptères).

Menaces et mesures de conservation :

la plupart des populations alticoles du nord du département bénéficient d'une protection totale du fait de leur localisation au sein du Parc National du Mercantour. Des prospections ciblées permettraient de mieux caractériser l'aire de répartition de ce lézard dans les Alpes-Maritimes.



Lézard des souches mâle.

© Marc-Antoine MARCHAND



Fragment de peau de mûe de Lézard des souches.

© Vincent KULESZA



Lézard des souches femelle.

© Vincent KULESZA

Lézard ocellé

Timon lepidus (Daudin, 1802)

Famille: Lacertidae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles: Lézard vert.

Distribution: des populations subsistent en rive gauche du Var (La Gaude, Le Broc, Gattières) jusque dans la vallée de l'Estéron. L'espèce pénètre jusqu'à La Tour-sur-Tinée et Utelle. Présente à l'ouest, dans les pays grassois et vençois jusqu'au versant sud du massif du Cheiron. À l'est de Nice, le Lézard ocellé est connu des corniches calcaires orientées est/ouest (Èze, La Turbie et Roquebrune-Cap-Martin) jusqu'à Menton où une population limitrophe avec l'Italie a récemment été découverte.

Écologie: le Lézard ocellé est un grand lézard massif (60 cm de longueur totale au maximum), qui fréquente les milieux ouverts : pelouses caillouteuses, maquis, garrigues, landes, escarpements rocheux, oliveraies, coteaux calcaires, de

100 à 1 200 mètres d'altitude. Il se nourrit de coléoptères, d'orthoptères, de fourmis, d'escargots et parfois de fruits (mûres).

Menaces et mesures de conservation: la destruction de ses habitats, par l'urbanisation provoque sa raréfaction, voire sa disparition. Le maintien d'une activité pastorale lui semble favorable.

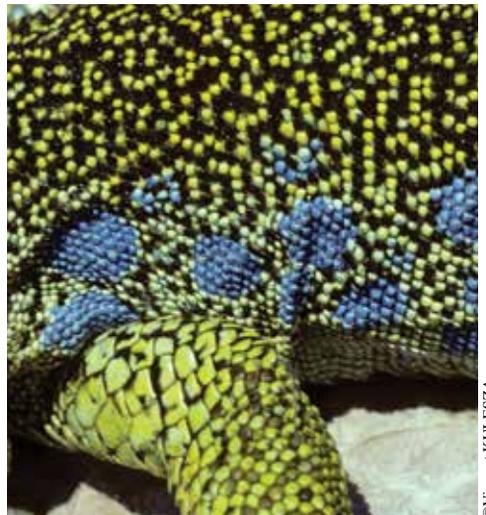


© Marc-Antoine MARCHAND

Jeune Lézard ocellé.



© Vincent KULESZA



© Vincent KULESZA

Ocelles bleues.

Lézard vert occidental

Lacerta bilineata (Daudin, 1802)

Famille : Lacertidae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles : il est peu probable de confondre le Lézard vert occidental avec une autre espèce. Lors de la période d'accouplement (printemps), les adultes de Lézard vert occidental arborent une coloration bleue au niveau de la gorge. Cette coloration peut être particulièrement marquée chez les mâles, caractère qui le distingue des autres lézards. Sa grande taille pourrait éventuellement amener la confusion avec le Lézard ocellé.

Distribution : présent en montagne, en plaine et sur le littoral, le Lézard vert occidental, appelé localement *Lambert*, peut être trouvé sur l'ensemble du département.

Écologie : il occupe une vaste gamme d'habitats tels que les lisières forestières ou les friches. C'est une espèce qui affectionne les milieux présentant

une végétation fournie. Il se nourrit de divers arthropodes et consomme parfois la pulpe de fruits sucrés tombés au sol.

Menaces et mesures de conservation : à l'heure actuelle, l'espèce ne semble pas menacée. Toutefois elle est sensible comme tous les autres reptiles aux modifications de ses micro-habitats.

Lézard vert occidental mâle âgé.



© Vincent KULESZA



Lézard vert occidental femelle.

© Vincent KULESZA

Orvet de Vérone

Anguis veronensis (Pollini, 1818)

Famille: Anguidae

Protection: Convention de Berne : annexe III
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles: L'Orvet de Vérone peut aisément être confondu avec l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), espèce de laquelle il n'a été distingué par des analyses génétiques qu'en 2013. La présence de l'Orvet fragile dans le département est aujourd'hui à préciser.

Distribution: l'espèce est présente dans l'ensemble du département jusque sur l'île Sainte-Marguerite à Cannes. Au regard de son caractère cryptique, elle passe souvent inaperçue.

Écologie: cet orvet est retrouvé dans les Alpes jusqu'à 1700 mètres d'altitude. Il s'agit d'un lézard apode semi-fouisseur qui fréquente les zones forestières, les milieux rocheux, les friches, les landes, les tourbières et peut aussi vivre dans les jardins. C'est une espèce très peu mobile, qui passe la plupart de son temps sous terre ou sous un couvert herbacé. L'Orvet se nourrit principalement de gastéropodes et de lombrics.

Menaces et mesures de conservation: cette espèce ne semble pas menacée. Sa distribution en France doit être affinée par des inventaires complémentaires.



Jeune Orvet de Vérone.

© Vincent KULESZA



© Danièle PERROCHON



© Vincent KULESZA

Phyllodactyle d'Europe

Euleptes europaea (Gené, 1839)

Famille : Sphaerodactylidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles : avec la Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) et l'Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*).

Distribution : le département abrite les seules populations continentales françaises. La première d'entre elles a été découverte à Èze en août 1993. Celles-ci sont localisées au sein d'un périmètre comprenant les communes d'Èze, La Trinité, La Turbie, Cap d'Ail, Peille, Peillon, Sainte-Agnès, Gorbio et Castillon. Une population insulaire a été identifiée récemment sur l'archipel de Lérins à Cannes.

Écologie : le Phyllodactyle d'Europe est un petit gecko nocturne. Sa coloration lui assure un parfait mimétisme avec son environnement. On le trouve principalement au sein d'habitats rupestres bien exposés (parois rocheuses, murets en pierres sèches, bâtiments militaires) du niveau de la mer jusque vers 950 mètres d'altitude. Il se nourrit de petits invertébrés.

Menaces et mesures de conservation :

les menaces qui pèsent sur cette espèce concernent principalement la destruction de ses habitats (rénovation de bâtiments, purge de falaises, élargissement de bords de route). La fermeture des milieux peut réduire également la surface rupestre favorable.

Détail d'une patte avant.



© Vincent KULESZA

Jeune Phyllodactyle d'Europe.



© Vincent KULESZA

Phyllodactyle d'Europe dans son abri.

© Vincent KULESZA

Psammodrome d'Edwards

Psammodromus edwardsianus (Dugès, 1829)

Famille: Lacertidae

Protection: Convention de Berne : annexe III
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles: Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), jeune Lézard vert (*Lacerta bilineata*).

Distribution: cette espèce est présente uniquement dans l'ouest du département en limite avec le département du Var dans le massif de l'Estérel où une population a été récemment découverte.

Écologie: elle affectionne les terrains secs à végétation éparse et rase et les sols terreux caillouteux et bien drainés. Ce petit lézard est très rapide et difficile à observer. Il se réfugie au pied

d'une touffe de végétation ou dans une galerie d'insectes à la moindre alerte. Son alimentation se compose principalement de petits arthropodes (araignées, homoptères, fourmis, orthoptères).

Menaces et mesures de conservation :

l'urbanisation de la bande littorale a un effet négatif sur la qualité des habitats disponibles pour l'espèce. Un effort de prospection doit être fourni pour mieux caractériser son aire de répartition dans les Alpes-Maritimes.

Mâle adulte.



© Vincent KULESZA



© Julien RENET

Seps strié

Chalcides striatus (Cuvier, 1829)

Famille : Scincidae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 3

Confusions possibles : le Seps strié peut être confondu avec l'orvet de Vérone (*Anguis veronensis*). Le caractère vif du Seps contraste nettement avec le comportement léthargique de l'orvet. Le Seps strié présente quatre minuscules membres pourvus de trois doigts alors que l'orvet est apode.

Distribution : le Seps strié se cantonne aux secteurs méditerranéens. Sa distribution est très sporadique entre le littoral et une ligne nord-est / sud-ouest depuis la confluence Var - Tinée vers la montagne du Cheiron.

Écologie : le Seps strié atteint 1430 mètres d'altitude sur la Montagne du Cheiron. C'est une espèce de milieux ouverts que l'on trouve dans des biotopes herbeux secs et denses : pelouses,

friches et landes plus ou moins arborées. Du fait de cette exigence écologique, les populations sont souvent sporadiques et discontinues. Des abondances locales peuvent être observées sur le plateau de Saint-Barnabé à l'ouest du Col de Vence. L'animal est très discret et sa détermination s'avère difficile si l'on ne connaît pas sa façon de fuir entre les herbes. Le Seps strié se nourrit de petits arthropodes.

Menaces et mesures de conservation : l'espèce est vulnérable par l'abandon du pâturage des garrigues qui permet le maintien de milieux ouverts. La forte urbanisation de la côte méditerranéenne constitue aussi une menace pour ces populations très dispersées.



Notez la patte avant du Seps strié.



© Vincent KULESZA

© Vincent KULESZA

Tarente de Maurétanie

Tarentola mauritanica (Linnaeus, 1758)

Famille: Lacertidae

Protection: Convention de Berne : annexe III
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles: les jeunes individus peuvent être confondus avec l'Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*). Des griffes sont visibles sur les troisième et quatrième doigts de la Tarente de Maurétanie, alors que tous les doigts et orteils de l'hémidactyle sont pourvus de griffes. Les jeunes individus peuvent également être confondus avec le Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*).

Distribution: on retrouve la Tarente de Maurétanie sur les zones méditerranéennes du département, du littoral à 650 mètres d'altitude. L'espèce pénètre à l'intérieur des terres notamment à la faveur des vallées du Var et de la Roya.

Écologie: l'indigénat en Europe de cette espèce d'origine maghrébine est discuté. La Tarente de Maurétanie affectionne les zones anthropiques, on la rencontre aisément dans les villes et villages. Elle se réfugie dans les interstices des murs, sous les tuiles ou encore derrière les volets des habitations. En milieu naturel, on la retrouve

dans les rochers et les arbres. De mœurs nocturnes, la tarente est aisément observable de nuit autour des sources lumineuses à l'affût de petits arthropodes.

Menaces et mesures de conservation: aucune mesure de conservation n'est préconisée notamment du fait de sa tendance à s'étendre via le transport passif d'individus.



© Marc-Antoine MARCHAND



© Vincent KULESZA



© Vincent KULESZA

Vipère aspic

Vipera aspis (Linnaeus, 1758)

Famille : Viperidae

Protection : Convention de Berne : annexe III
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 4

Confusions possibles : le dessin dorsal de la Vipère aspic présente un zigzag discontinu et contrasté avec la robe générale de ce serpent. Ce critère ajouté à la forme retroussée de son museau, limite la confusion avec la Vipère d'Orsini lorsque les deux espèces vivent en sympatrie.

Distribution : du niveau de la mer jusqu'à 2 700 mètres d'altitude, la Vipère aspic peut être trouvée sur l'ensemble du département.

Écologie : la Vipère aspic fréquente des habitats très variés : les éboulis, les broussailles, les friches, les coteaux boisés, les pelouses alpines, on peut la trouver en bordure de cours d'eau également. Dans la partie méditerranéenne de sa distribution, cette espèce est rare. La Vipère aspic se nourrit de micromammifères qu'elle chasse en maraude ou à l'affût. La morsure de la Vipère aspic peut s'avérer dangereuse pour l'homme si aucune mesure n'est prise suite à une envenimation (en cas de morsure, prévenir les secours afin d'obtenir un traitement approprié).

Menaces et mesures de conservation : la disparition des murets de montagne, qui procurent de bons gîtes pour l'espèce, lui est défavorable. La destruction intentionnelle d'individus est malheureusement une des menaces qui pèse sur les vipères, et les serpents de manière générale.



© Vincent KULESZA



© Julie BESANÇON



© Vincent KULESZA

Vipère aspic dans son refuge.

Vipère d'Orsini

Vipera ursinii (Bonaparte, 1835)

Famille: Viperidae

Protection: Convention de Washington (CITES) : annexe I
Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitat-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, article 2

Confusions possibles: la Vipère d'Orsini peut être confondue avec la Vipère aspic (*Vipera aspis*) et la Coronelle girondine (*Coronella girondica*).

Distribution: la Vipère d'Orsini est présente sur les principaux massifs du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. De nombreux habitats favorables existent dans le département. Sa répartition demeure encore largement inconnue faute de recherches suffisantes. Ces secteurs potentiels se situent notamment au nord du Var dans la zone du Parc National du Mercantour et à l'Ouest de la montagne du Cheiron.

Écologie: la Vipère d'Orsini est le plus petit serpent d'Europe. Elle vit dans les pelouses alpines entre 1 000 et 2 200 mètres d'altitude qui sont maintenues ouvertes par le pâturage. Cette petite vipère se nourrit quasi exclusivement de criquets et de sauterelles et ses domaines vitaux sont de l'ordre de 0,1 à 0,2 hectare. Sa morsure est inoffensive pour l'homme.

Menaces et mesures de conservation :

la fermeture des milieux, les brûlages dirigés trop précoces ou trop tardifs, la surfréquentation humaine, le surpâturage, la création et l'entretien de pistes de ski, le hors-piste motorisé et les prélèvements illégaux sont les principales menaces identifiées.

Cette espèce en danger critique d'extinction bénéficie de mesures de conservation : maintien du pastoralisme en montagne, coupes forestières pour limiter la fermeture des milieux, mise en place de suivis démographiques afin de veiller sur l'état de santé de ses populations.



Vipereau de Vipère d'Orsini.

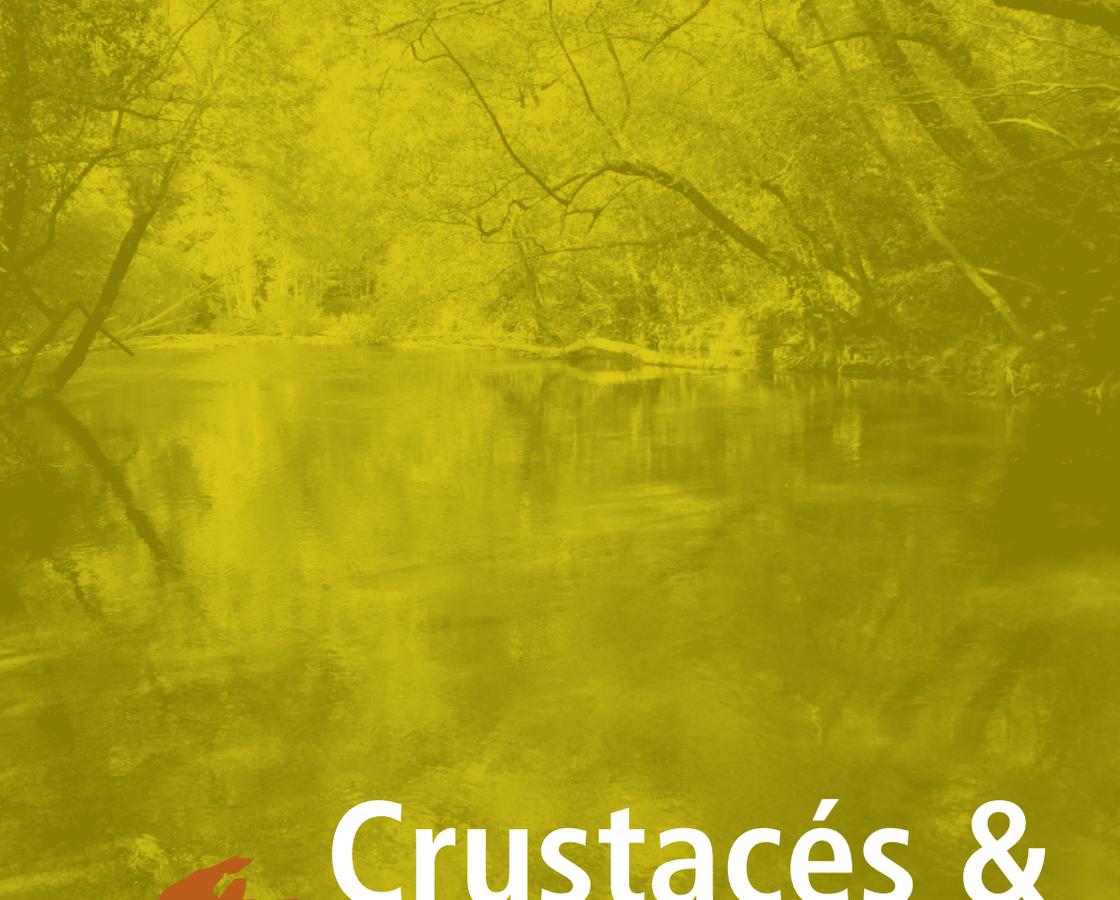
© Vincent KULESZA



© Vincent KULESZA



© Vincent KULESZA



Crustacés & Poissons



Écrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches

Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)

Famille: Astacidae

Protection: Convention de Berne : annexe III
Directive Européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et V
Protection au titre du L.432-3 CE : Arrêté du 23 avril 2008 : article 3
Protection nationale : Arrêté du 21 juillet 1983, article 1

Confusions possibles: l'Écrevisse à pieds blancs se distingue des autres espèces de la famille des Astacidae présentes en France par son rostre à bords convergents portant une crête médiane peu marquée et non denticulée, et par ses crêtes post orbitales simples.

Distribution: espèce autochtone de l'Europe de l'ouest, l'Écrevisse à pieds blancs est présente dans le département des Alpes-Maritimes de manière ponctuelle (30 populations) sur les bas-sins-versants de la Siagne, de la Lane, du Loup, de la Cagne, des Paillons, de la Bévera, de la Roya, et quelques affluents de l'Estéron, du Var et de La Vésubie.

Écologie: espèce grégaire à activité nocturne, elle vit en eau courante, fraîche, bien oxygénée, sur substrat constitué de blocs, graviers et sous les berges. L'Écrevisse à pieds blancs est un omnivore opportuniste : invertébrés, végétaux aquatiques, feuilles mortes. La reproduction se déroule en automne, les œufs sont portés et incubés par la femelle pendant 6 à 9 mois.

Menaces et mesures de conservation :

l'Écrevisse à pieds blancs est particulièrement sensible à l'altération de la qualité physico-chimique de l'eau, à la modification du régime hydrologique et aux dégradations morphologiques des rivières. Les populations de l'espèce peuvent également être décimées par *Aphanomyces astacii*, champignon importé lors de l'introduction des écrevisses américaines en France.



Détail de la tête.

© Michel PASCAL - ONEMA SD06



Écrevisse à pieds blancs dans son refuge.

© Philippe BAFIE - ONEMA SD48



© Philippe BAFIE - ONEMA SD48

Anguille européenne

Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)

Famille : Anguillidae

Protection : Plan de gestion anguille pris en application du règlement R(CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 et approuvé le 15 février 2010

Confusions possibles : aucune confusion possible : l'anguille est un poisson serpentiforme à corps cylindrique, présent en eau douce sous trois formes : civelle à l'entrée des cours d'eau, anguille jaune lors de sa croissance en rivière et anguille argentée lors du retour à la mer.

Distribution : espèce présente de l'Islande au Maroc dans tous les cours d'eau tributaires de l'océan Atlantique et de la mer Méditerranée. L'anguille peut être présente jusqu'à 1 000 m d'altitude sur la plupart des fleuves côtiers du département des Alpes-Maritimes : Siagne, Grande Frayère, Brague, Loup, Cagne, Var, Paillons, Roya, et leurs affluents.

Écologie : espèce amphihaline thalassotoque, l'anguille se reproduit dans la mer des Sargasses

et colonise, après migration, une très grande variété de milieux aquatiques, depuis les zones estuariennes jusqu'aux cours d'eau de montagne. L'anguille est un carnassier opportuniste, inféodée au substrat, qui effectue un séjour de 3 à 15 ans en eau douce.

Menaces et mesures de conservation : la pêche intensive de la civelle et la dégradation de la continuité biologique, ont conduit tous les pays de l'UE à la mise en place de Plans d'actions anguille permettant de réduire ces deux principales causes de mortalité.

L'introduction du parasite *Anguillicola crassus* et la contamination par des produits chimiques, pesticides notamment, constituent également des menaces potentielles.



Alevin d'anguille.

© Cédric ROPARS - ONEMA SD06

© Sébastien MANNÉ - ONEMA

Barbeau méridional

Barbus meridionalis (Risso, 1827)

Famille: Cyprinidae

Protection: Convention de Berne : annexe III

Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et V

Protection au titre du L.432-3 CE : arrêté du 23 avril 2008 : article 1

Protection nationale : Arrêté du 8 décembre 1988, article 1

Confusions possibles: se distingue du Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*) par sa taille plus petite (25 cm et 200 g), la présence de marbrures marron sur le corps et les nageoires, l'absence de denticules sur le rayon principal de la nageoire dorsale et par une nageoire anale atteignant la base de la nageoire caudale.

Distribution: le Barbeau méridional est une espèce méditerranéenne répartie du nord-est de l'Espagne à la frontière italienne. Elle est présente de la mer jusqu'à 650 m d'altitude sur la plupart des fleuves côtiers du département des Alpes-Maritimes : Siagne, Grande Frayère, Brague, Loup, Cagne, Var, Magnan, Paillons, Roya, et leurs affluents.

Écologie: poisson d'eau fraîche et bien oxygénée, il tolère une augmentation de température et une baisse du taux d'oxygène dissous en été. Il vit en banc au fond de l'eau et se nourrit principalement d'invertébrés benthiques. La reproduction se déroule habituellement entre mai et juillet sur des bancs de graviers de 5 à 30 mm de diamètre.

Menaces et mesures de conservation:

sur la partie inférieure des cours d'eau, le Barbeau méridional peut être menacé par l'introduction du Barbeau fluviatile qui conduit à une hybridation des populations et à son exclusion par compétition. L'espèce est également sensible à la modification du régime hydrologique et aux dégradations morphologiques des cours d'eau.



© Philippe BAHFIE - ONEMA SD48

© Cédric ROPARS - ONEMA SD06

Notez les barbules sous la tête du Barbeau méridional.

Blageon

Telestes souffia (Risso, 1827)

Famille : Cyprinidae

Protection : Convention de Berne : annexe III (Synonymie : *Leuciscus souffia*)
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe II (Syn. *Leuciscus souffia*)

Confusions possibles : avec d'autres cyprinidés de taille similaire, dont il se distingue par la présence d'une ligne latérale complète, surmontée d'une large bande noire de la tête à la queue, soulignée parfois d'un pigment rouge, parfois d'un liseré noir.

Distribution : dans le département des Alpes-Maritimes, le Blageon est présent de la mer jusqu'à 800 m d'altitude sur la Siagne, la Brague, le Loup, la Cagne, le Var, les Paillons, et leurs affluents. Le Blageon de Roya-Bévéra est de la lignée *Telestes muticellus*, même s'il présente de très nettes traces d'hybridation avec *Telestes souffia*.

Écologie : poisson grégaire d'eaux claires et courantes, à substrat grossier, le Blageon a un régime alimentaire d'une grande variété mais à dominante carnivore : macro-invertébrés, diatomées, algues filamenteuses. La reproduction se déroule en une seule fois au mois de juin, sur fond de graviers dans des eaux à fort courant.

Menaces et mesures de conservation : le Blageon est sensible aux dégradations morphologiques : artificialisation des berges, obstacles à la continuité, déficit en transport solide et à la modification du régime hydrologique des cours d'eau.



© Christian PEUGET - ONEMA SD04

© Philippe BAFFIE - ONEMA SD48

Blennie fluviatile

Salaria fluviatilis (Asso, 1801)

Famille: Blenniidae

Protection: Convention de Berne : annexe III (Synonymie : *Blennius fluviatilis*)

Protection au titre du L.432-3 CE : Arrêté du 23 avril 2008 : article 2

Protection nationale : Arrêté du 8 décembre 1988, article 1 (Syn. *Blennius fluviatilis*)

Confusions possibles: aucune confusion possible, allure de chabot étroit et élancé à tête haute et corps souple. Très longues nageoires dorsale et anale. Petite bouche terminale infère pourvue de petites dents et 4 crocs. Coloration brun-vert, rayée ou marbrée.

Distribution: espèce périméditerranéenne, du Portugal au Moyen-Orient, la Blennie fluviatile est présente dans le département des Alpes-Maritimes sur les tronçons inférieurs de la Siagne, de la Grande Frayère, de la Brague, de la Cagne et du Var. Une petite population subsiste également à l'embouchure du Paillon à Nice.

Écologie: la Blennie vit en eau courante et dans

certains grands lacs périalpins. Très territoriale, elle se cache dans les anfractuosités du substrat et se nourrit principalement d'invertébrés. Les pontes multiples s'échelonnent de mai à août. Les œufs sont déposés sur les parois d'un abri que le mâle ventile et garde pendant l'incubation.

Menaces et mesures de conservation:

les populations de blennies du département sont très fragmentées et peuvent être à la merci de pollutions accidentelles. L'espèce est également sensible aux dégradations morphologiques : obstacles à la continuité, déficit en transport solide et à la modification du régime hydrologique des cours d'eau.



© Michel PASCAL - ONEMA SD06

© Jean-Pierre BERNIER - ONEMA DIR8

Chabot commun

Cottus gobio (Linnaeus, 1758)

Famille : Cottidae

Protection : Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe II
Protection au titre du L.432-3 CE : Arrêté du 23 avril 2008 : article 1

Confusions possibles : aucune confusion possible, le Chabot commun présente une grosse tête aplatie fendue d'une large bouche terminale supérieure, une épine sur le préopercule et une coloration brune tachetée souvent marquée de 3 ou 4 larges bandes transversales.

Distribution : le Chabot commun occupe toute l'Europe moyenne de la Suède à l'Italie, et de la Roumanie à l'axe Rhin/Rhône. Dans le département des Alpes-Maritimes, l'espèce est présente sur la Vésubie et ses affluents de Lantosque à Saint-Martin-Vésubie, ainsi que sur la Roya et ses affluents de Breil-sur-Roya à Tende.

Écologie : espèce territoriale sédentaire, le Chabot commun préfère les eaux fraîches et turbu-

lentes. Médiocre nageur, il se tient caché dans les anfractuosités du substrat et chasse à l'affût. La ponte a lieu en général en mars-avril, les œufs sont déposés en grappe dans un abri, puis sont ventilés et protégés par le mâle durant toute l'incubation.

Menaces et mesures de conservation :

le chabot est sensible aux altérations morphologiques : artificialisation des berges, obstacles à la continuité, déficit en transport solide et à la modification du régime hydrologique des cours d'eau. Il est également vulnérable à la dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau (matières en suspension notamment).



© Philippe BAFFIE - ONEMA SD48

© Philippe BAFFIE - ONEMA SD48

Truite fario

Salmo trutta (Linnaeus, 1758)

Famille : Salmonidae

Protection : Protection au titre du L.432-3 CE : Arrêté du 23 avril 2008 : article 1

Protection nationale : Arrêté du 8 décembre 1988, article 1

Confusions possibles : présentant un corps élancé de couleur générale brune et ponctué de taches rouges et noires, la Truite fario peut être confondue avec la Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), dont elle se distingue notamment par l'absence de points noirs sur les nageoires caudales et adipeuses.

Distribution : espèce eurasiatique, la Truite fario a été introduite dans de nombreux milieux à des fins halieutiques. L'espèce est présente de manière spontanée sur les secteurs amont de la plupart des cours d'eau des Alpes-Maritimes : Siagne, Lane, Artuby, Brague, Loup, Cagne, Var, Pailhons, Roya, et leurs affluents.

Écologie : la Truite fario est un poisson d'eau fraîche et bien oxygénée, colonisant les secteurs

amont des cours d'eau. Espèce carnassière, elle s'alimente par dérive dans les zones courantes. La reproduction se déroule de novembre à fin janvier, les œufs sont déposés dans les graviers sur les secteurs courants. Les alevins émergent des frayères au mois d'avril.

Menaces et mesures de conservation :

la Truite fario est particulièrement sensible à la fragmentation des habitats et à la dégradation de la morphologie des cours d'eau.

Les particularités génétiques des populations locales, communes aux truites des cours d'eau méditerranéens, sont menacées par l'hybridation lors de repeuplements avec des truites de lignées différentes.

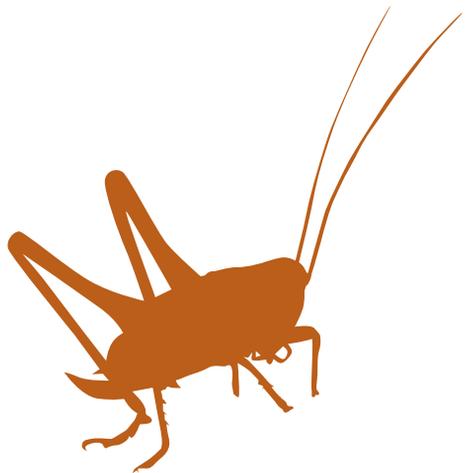


Truite fario et écrevisse.

© Philippe BAFFIE - ONEMA SD48

© Philippe BAFFIE - ONEMA SD48

Insectes



Agrion de Mercure

Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)

Famille : Coenagrionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe II
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 3.

Confusions possibles : l'agrion de Mercure peut être confondu avec d'autres espèces du genre *Coenagrion*.

Distribution : on retrouve cette espèce au niveau des rivières de la Brague, de la Mourachonne et de la Siagne principalement. Les stations sont localisées, mais les populations semblent dynamiques malgré les diverses pollutions.

Écologie : l'espèce mesure entre 27 et 31 mm pour le mâle et la femelle. Le mâle peut être identifié grâce au segment 2 de l'abdomen, qui est orné dorsalement d'un dessin caractéristique en forme de casque à cornes ; les femelles sont diversement colorées. Dans les Alpes-Maritimes, l'espèce apprécie les parties calmes des cours d'eau vifs à végétation dense et variée.

Menaces et mesures de conservation :

à l'instar des autres odonates qui fréquentent les eaux courantes des Alpes-Maritimes, cette espèce est vulnérable aux aménagements (calibrage, endiguement), aux diverses pollutions sauvages ainsi qu'aux dysfonctionnements des stations d'épuration, des eaux usées ou à leur saturation pendant la saison touristique. Elle peut aussi indirectement être impactée par les captages abusifs provoqués par les golfs et les particuliers, les curages et drainages réalisés sans discernement. Les mesures favorables à l'espèce sont liées au maintien des caractéristiques naturelles des habitats colonisés, en particulier du débit et des rives naturelles des cours d'eau. Dans certains cas, le débroussaillage visant à éviter le recouvrement total d'un cours d'eau par la ripisylve peut être préconisé.



©Vincent KULESZA

© Guy GEORGE

Accouplement d'Agrions de Mercure.

Alexanor

Papilio alexanor (Esper, 1800)

Famille : Papilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : les confusions sont possibles avec le Machaon (*Papilio machaon*), surtout en vol.

Distribution : signalé en stations dispersées sur l'ensemble des reliefs du département, jusqu'à 1 600 mètres d'altitude.

Écologie : l'Alexanor fréquente les éboulis et versants pentus secs où croissent les plantes nourricières de ses chenilles, notamment *Ptychotis saxifraga*. Le papillon affectionne les fleurs de valérianes qu'il butine tout en battant des ailes. Le papillon apparaît par une seule génération annuelle, principalement en juin-juillet.

Menaces et mesures de conservation : les principales menaces résultent de la disparition de son habitat vital par la fermeture des milieux et l'urbanisation, en particulier sur les reliefs proches du littoral. En fonction des dates d'intervention, l'entretien des bords de routes par

gyrobroyage est également destructeur. Le pâturage extensif représente un mode de gestion favorable à son maintien. Également favorable, l'entretien des bords de routes en évitant d'intervenir durant la période de développement des chenilles, lorsque les plantes-hôtes sont en fleur.



© Frédéric RYMARCZYK



© Frédéric RYMARCZYK



© Stéphane BENCE

Papilio alexanor, l'Alexanor, chenille dernier stade sur *Ptychotis saxifraga*.

Apollon

Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)

Famille : Papilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : les confusions sont possibles avec le Petit apollon (*Parnassius corybas*) différencié par ses taches rouges sur les ailes antérieures.

Distribution : présent sur tous les principaux reliefs du département, surtout entre 1 000 et 1 800 mètres.

Écologie : l'Apollon est inféodé aux éboulis et autres milieux rocheux car sa chenille se développe sur des orpins (*Sedum* spp.) et des joubarbes (*Sempervivum* spp. et *Jovibarba* spp.). Par ailleurs, la forte corpulence du papillon entraîne une dépense énergétique importante lorsqu'il se déplace ; la présence de l'Apollon nécessite donc celle de nombreuses fleurs pour lui assurer une ressource alimentaire suffisante.

Menaces et mesures de conservation : espèce d'affinité boréo-montagnarde, l'Apollon est menacé par le réchauffement des températures hivernales dans les stations les plus méridionales ou de basse altitude.

La fauche estivale des fleurs au bord des routes de montagne représente également une forte pression sur l'espèce vis-à-vis des ressources alimentaires.

L'élevage extensif constitue, en revanche, un mode de gestion favorable pour maintenir ouvertes les pelouses rocailleuses.



© Pierre DESRIAUX



© Vincent KULESZA



© Stéphane BENCE

Parnassius apollo, chenille au dernier stade sur des orpins.

Petit apollon

Parnassius corybas (Ficher von Waldheim, 1823)

Famille : Papilionidae

Protection : Convention de Washington (CITES) : annexe A

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, - article 3

Statut de conservation en France (Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature - UICN)

Confusions possibles :

l'espèce ressemble à l'Apollon (*Parnassius apollo*), et s'en différencie par ses antennes annelées. En outre, la sous-espèce *sacerdos* (en dehors des vallées de la Gordolasque et du Boréon) a une tache rouge sur l'aile antérieure.

Distribution : le Petit apollon vole dans les Alpes internes, sur les massifs le long de la frontière italienne. La sous-espèce *gazeli*, strictement endémique, est localisée aux vallées du Boréon et de la Gordolasque. Elle semble isolée des autres populations présentes dans la vallée de la Tinée et sur les autres massifs occupés.

Écologie : le Petit apollon est un lépidoptère associé aux bordures de torrents et autres zones humides de haute montagne, surtout entre 1 800

et 2 200 mètres d'altitude. Ses plantes-hôtes sont le Saxifrage faux-aïzoon (*Saxifraga azoides*) pour la sous-espèce *sacerdos* et l'Orpin rose (*Rhodiola rosea*) pour la sous-espèce *gazeli*. Chaque génération annuelle donne lieu à une période de vol en juillet. L'espèce passe l'hiver sous forme de chenille prête à éclore dans l'œuf, d'où elle ne sortira qu'au printemps.

Menaces et mesures de conservation :

alors que la sous-espèce alpine *sacerdos* est peu menacée, la sous-espèce *gazeli* est classée « En danger » dans la Liste rouge régionale (2014). Cette sous-espèce endémique du Mercantour est menacée par la gestion inadaptée de troupeaux (bovins et équins) qui détériore la principale population, située au cœur du Parc National du Mercantour.



Petit apollon, notez l'extrémité hyalines des ailes.

© Stéphane BENCE

© Stéphane BENCE

Semi-Apollon

Parnassius mnemosyne (Linnaeus, 1758)

Famille : Papilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : les confusions sont possibles en vol avec le Gazé (*Aporia crataegi*), ce dernier ne possédant pas de taches noires sur les ailes antérieures.

Distribution : présent sur les principaux reliefs du département, de 1 000 m à plus de 2 000 m.

Écologie : le Semi-Apollon est une espèce inféodée aux lisières et clairières à l'étage montagnard où croissent les plantes nourricières de sa chenille, plusieurs corydales (notamment *Corydalis solida*). Dans les Alpes du Sud, il affectionne plus particulièrement les lisières de hêtraies entre 1 200 et 1 500 mètres. Le Semi-Apollon est une espèce peu commune ; toujours localisée et distribuée en populations isolées les unes par rapport aux autres.

Menaces et mesures de conservation : inféodée aux lisières, l'espèce est sensible aux modifications de gestion des milieux car la dis-

parition du couvert forestier ou la fermeture des pelouses subalpines risquent d'affecter ses plantes-hôtes puis causer à terme la disparition du papillon.

Ainsi, les mesures de conservation favorables à l'espèce sont d'une part la conservation des boisements, et d'autre part la poursuite de l'activité de pastoralisme extensive en moyenne montagne.



© Pierre DESRIAUX



© Pierre DESRIAUX



© Vincent KULESZA

Femelle de Semi-apollo, notez son sphragis (sous l'abdomen).

Azuré de la croisette

Maculinea alcon ([Denis & Schiffermüller], 1775) écotype *rebeli*

Famille : Lycaenidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 3

Confusions possibles : dans les Alpes-Maritimes, les confusions sont possibles avec une autre espèce du même genre, l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*). Ce dernier s'en différencie par son ornementation de taches noires sur le dessus des ailes antérieures et, au revers, par les nombreuses écailles bleues couvrant la base des ailes postérieures.

Distribution : les populations d'Azuré de la croisette sont localisées mais assez nombreuses sur les massifs montagneux du département. Elles se divisent en deux ensembles de populations, dans les Alpes (couvrant un tiers nord du département) et dans les Préalpes (Préalpes de Grasse).

Écologie : dans le département, l'espèce est représentée par l'écotype *rebeli*, lié à la présence de la Gentiane croisette (*Gentiana cruciata*)

dont les jeunes chenilles se nourrissent. En conséquence, l'Azuré de la croisette peuple les pelouses et clairières des étages montagnards et subalpins. La présence de cette espèce nécessite également celle de fourmis du genre *Myrmica*, qui adoptent les chenilles, celles-ci achevant leur développement dans les fourmilières.

Menaces et mesures de conservation :

deux types de menaces concernent l'espèce. D'une part celles en lien avec la gestion des milieux ouverts, principalement liées au pastoralisme, par son abandon ou son intensification (arrivée trop précoce des troupeaux, cheptel trop important).

D'autre part, l'implantation ou l'extension d'aménagements touristiques dans les milieux naturels menacent de façon récurrente les abords de certaines stations de ski.



© Stéphane BENCE

Azuré du serpolet

Maculinea arion (Linnaeus, 1758)

Famille : Lycaenidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : lorsque le papillon n'est visible que du dessous des ailes, les confusions sont possibles avec la seconde espèce du genre présente dans les Alpes-Maritimes, l'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon*).

Distribution : répandu sur l'ensemble du département mais localisé, l'Azuré du serpolet occupe la plupart des reliefs des Alpes-Maritimes. Rare en dessous de 500 mètres d'altitude, il est observé jusqu'à plus de 2 000 mètres.

Écologie : l'espèce fréquente les pelouses sèches ouvertes ou arborées et les pelouses subalpines. Elle est liée d'une part à ses plantes-hôtes, principalement les serpolets (*Thymus* spp.) et l'origan *Origanum vulgare*, et d'autre part à une fourmi hôte du genre *Myrmica* dont la chenille dévore le couvain.

Menaces et mesures de conservation :

les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont l'urbanisation et la fermeture des milieux, en particulier sur les reliefs proches du littoral. À haute altitude, la modification des pratiques pastorales (intensification des pratiques, arrivée trop précoce des troupeaux) représente la menace la plus forte en détériorant les pelouses. En fonction des localités, les mesures les plus favorables à la conservation de l'espèce sont le pâturage ovin extensif ou la fauche (annuelle ou avec des pas de temps de quelques années), dont les modalités sont à préciser au cas par cas pour éviter la dégradation des plantes-hôtes en fleurs.



© Stéphanie BENCE

© Colette DELCLAUX

Grand capricorne

Cerambyx cerdo (Linnaeus, 1758)

Famille : Cerambycidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : les trois autres espèces du même genre, en particulier le Capricorne méridional (*Cerambyx miles*) et le Capricorne velouté (*Cerambyx welensii*), qui l'accompagnent fréquemment dans les mêmes habitats. Les principaux critères de différenciation se situent sur les articles antennaires (longueur), les pattes (présence ou non d'épine) et les élytres (présence d'épine apicale, contraste de couleur et aspect plus ou moins granuleux).

Distribution : l'espèce est bien représentée dans les chênaies sur l'ensemble du département en dehors de la partie alpine, du littoral aux Préalpes sur les versants bien exposés jusqu'à 1 000 m.

Menaces et mesures de conservation :

bien qu'actuellement non menacée, les nombreux projets d'exploitations forestières trop intensifs représentent une menace potentiellement forte sur l'espèce à moyen terme.

La mesure la plus favorable est la protection des chênaies en garantissant à long terme leur libre évolution et le maintien d'une continuité forestière (l'espèce ne se déplaçant que sur quelques centaines de mètres). Dans les boisements exploités, les coupes sélectives et le maintien d'îlots de sénescence sont bénéfiques aux populations de Grand capricorne.



© Colette DELCLAUX

© Stéphanie BENCE

Carabe de Solier

Carabus solieri (Dejean, 1826)

Famille: Carabidae

Protection: Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 3.

Confusions possibles : confusion possible avec plusieurs autres espèces de carabes verts et dorés aux reflets métallisés.

Distribution : l'espèce est endémique du sud-ouest des Alpes et de Ligurie. Dans le département, ses populations se subdivisent en deux ensembles : d'une part, dans les Préalpes aux étages montagnards et subalpins des Alpes jusqu'à 2 700 m, et d'autre part, en limite du Var dans les collines du Tanneron et de l'Estérel.

Écologie : à l'instar de la plupart des autres espèces du genre, le Carabe de Solier est un prédateur qui chasse ses petites proies au sol. Il fréquente les pelouses subalpines et alpines jusqu'à la limite de la neige et les forêts montagnardes, notamment les hêtraies. Dans les massifs du Tan-

neron et de l'Estérel, la sous-espèce *bonnetanius*, qui peuple les boisements frais et humides sur terrain argilo-siliceux, a été décrite.

Menaces et mesures de conservation :

les populations méditerranéennes (Tanneron et Estérel) sont dépendantes du maintien de l'intégrité de la couverture boisée dans les vallons et les versants frais et humides. L'éventuelle mise en exploitation forestière de ces boisements serait très défavorable à la sous-espèce endémique qui les habite.

La concentration des troupeaux (surpâturage) dans les pelouses alpines et l'usage d'engins lourds pour l'exploitation des forêts fragilisent l'espèce en dégradant le sol.



© Pierre DESRIAUX

Cordulie à corps fin

Oxygastra curtisii (Dale, 1834)

Famille : Cordulegastridae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : la Cordulie à corps fin ne peut être confondue qu'avec des espèces du genre *Somatochlora* ou *Cordulia*.

Distribution : on trouve la Cordulie à corps fin dans la Siagne, la Brague et la Bouillide, ainsi que dans la Cagne et la Mourachonne, mais sa reproduction n'y est pas certaine. Elle est autochtone dans les vallons obscurs de Nice jusqu'à Saint-Blaise, tout le long du fleuve Var jusqu'au lac de Broc et dans la vallée des Paillons. Les cours d'eau doivent être lents et bordés d'arbres. Les anciennes gravières ou sablières peuvent être colonisées.

Écologie : l'espèce mesure entre 47 et 54 mm. Le mâle, plus petit, s'identifie par ses couleurs

métalliques et contrastées ainsi que par son abdomen renflé à l'extrémité. La femelle ne vient au bord de l'eau qu'au moment de la ponte ; les environs immédiats du cours d'eau doivent aussi impérativement offrir des sites de chasse pour permettre la maturation des individus.

Menaces et mesures de conservation : cette espèce est vulnérable aux aménagements des cours d'eau (calibrage, endiguement), aux diverses pollutions sauvages ainsi qu'aux dysfonctionnements des stations d'épuration. Les captages abusifs par les golfs et les particuliers sont aussi impactants.

La préservation du caractère naturel des cours d'eau méditerranéens et de leurs rives et la présence d'une ripisylve sont favorables à l'espèce.



© Guy GEORGE

© Guy GEORGE

Criquet hérisson

Prionotropis hystrix ssp. *azami* (Uvarov, 1923)

Famille : Pamphagidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 3

Confusions possibles : dans les Alpes-Maritimes, les larves du Criquet hérisson peuvent être confondues avec celles plus âgées de criquets *Oedipodes* (*oedipodia caerulescens*).

Distribution : endémique de la région PACA, le Criquet hérisson est présent dans les Alpes-Maritimes sur les plateaux calcaires à Caussois, Cippières, Gréolières et Saint-Vallier-de-Thiery. L'espèce y est très localisée, les stations couvrent de très faibles surfaces et les populations sont réduites ; certaines années, un ou deux couples seulement y sont visibles. L'espèce ne semble pas dépasser 1 500 m d'altitude.

Écologie : la longueur du mâle adulte est de 28 à 34 mm, contre 38 à 44 mm pour la femelle. Les organes du vol sont raccourcis chez les deux sexes. L'espèce se caractérise par sa coloration très variée, son aspect granuleux, voire épineux.

Cryptique et immobile, elle est difficile à découvrir et ne saute que lorsqu'elle est dérangée. Le Criquet hérisson côtoie les plateaux calcaires où il colonise les pelouses sèches et steppiques ainsi que les garrigues ouvertes où croissent le thym, la lavande et l'Euphorbe épineuse.

Menaces et mesures de conservation : un pastoralisme traditionnel et modéré est favorable à l'espèce en maintenant les milieux ouverts. La principale menace est l'abandon ou l'intensification des pratiques pastorales ovines, en lien avec la gestion des milieux steppiques. Dans les Alpes-Maritimes, les sites occupés sont actuellement peu menacés par l'implantation d'infrastructures. D'autres dangers pouvant impacter l'habitat du Criquet hérisson sont liés à la pratique des sports motorisés hors pistes ainsi qu'au piétinement excessif des sites.



© Guy GEORGE



© Vincent KULESZA

Accouplement.

Damier de la succise

Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)

Famille : Nymphalidae

Protection : Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe II

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 3

Confusions possibles : à partir de 1 500 mètres d'altitude, la confusion est possible avec la femelle du Damier des alpages (*Euphydryas Cynthia*), seule autre espèce du genre à voler dans les Alpes-Maritimes.

Distribution : son aire départementale couvre une grande part du territoire, surtout entre 500 et 1 000 m d'altitude. Il semble éviter la partie la plus au nord, dans les Alpes internes.

Écologie : le Damier de la succise est représenté par plusieurs sous-espèces ou ensembles de populations aux exigences écologiques diverses, en lien avec les plantes-hôtes locales. Dans les Alpes-Maritimes, l'espèce n'est que rarement ou jamais associée aux zones humides à Succise des

près *Succisa pratensis*. Le plus souvent, elle colonise des garrigues, pelouses ou friches sèches à Céphalaire blanche (*Cephalaria leucantha*), des milieux moins secs où croissent des scabieuses (*Scabiosa* spp.) et des pelouses subalpines à gentianes (*Gentiana* spp.).

Menaces et mesures de conservation :

les principales menaces qui pèsent sur son habitat vital sont la fermeture des milieux et l'urbanisation, en particulier sur les reliefs proches du littoral.

Le pâturage extensif représente un mode de gestion favorable à son maintien. Ponctuellement, l'ouverture du milieu par débroussaillage sélectif peut être utile.



© Pierre DESRIAUX

© Stéphane BENCE

Diane

Zerynthia polyxena (Denis et Schiffermüller, 1775)

Famille : Papilionidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : *Zerynthia polyxena* diffère de la Proserpine (*Zerynthia rumina*) par l'absence de taches rouges sur les ailes antérieures. Les deux espèces peuvent se trouver sur les mêmes biotopes.

Distribution : du littoral à 1 500 m d'altitude par stations isolées. Occupe surtout la plaine côtière à l'ouest du Var, les plateaux calcaires et quelques vallées proches. N'est pas signalée au nord du département.

Écologie : vole dans les zones fraîches et humides de basse altitude, prairies, bords de fossés, ainsi que dans les clairières, bois secs et pelouses en altitude de mi-mars à mai.

Les œufs sont pondus principalement sur les inflorescences et au revers des feuilles d'aristoloches (*Aristolochia rotunda*) principalement, parfois *Aristolochia pallida*, *Aristolochia sicula* et *Aristolochia clematidis* ; chrysalide en mai-juin, puis hiverne.

Menaces et mesures de conservation : dans les Alpes-Maritimes, l'urbanisation est la principale cause de destruction des habitats vitaux de l'espèce.



© Pierre DESRIAUX

© Pierre DESRIAUX

Écaille funèbre

Phragmatobia luctifera (Denis & Schiffermüller, 1775)

Famille : Erebidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 3

Confusions possibles : difficilement confondue grâce à la coloration noire du thorax, de ses ailes antérieures et d'une partie des postérieures, qui tranchent avec la dominante jaune de son abdomen, se prolongeant sur la bordure des ailes postérieures.

Distribution : signalée dans les années 1970 dans le secteur de l'Estéron, son aire départementale reste à préciser. L'ensemble des collines et montagnes préalpines bien exposées sont potentiellement favorables à l'espèce.

Écologie : peuple des milieux ouverts, semi-ouverts et thermophiles tels que les garrigues, pelouses sèches et boisements clairs sur les versants exposés. La chenille se développe sur diverses plantes basses. Le papillon est surtout observé en mai, alors que la chenille est visible en juillet-août.

Menaces et mesures de conservation :

l'espèce semble peu menacée en l'état actuel des connaissances. Le maintien des milieux ouverts, notamment par une gestion pastorale extensive, représente une mesure de conservation adaptée à l'écologie de l'espèce. Sur de petites parcelles, le débroussaillage manuel, visant à maintenir des pelouses ou des clairières, peut participer à la conservation de micro-habitats favorables.



<http://pathpiva.wifeo.com/>



<http://pathpiva.wifeo.com/>



<http://pathpiva.wifeo.com/>

Chenille.

Laineuse du prunellier

Eriogaster catax (Linnaeus, 1758)

Famille: Lasiocampidae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles: surtout avec la Laineuse du cerisier *Eriogaster lanestris*, seule espèce proche avec un point cellulaire aussi prééminent sur l'aile antérieure, mais avec les ailes brun-rouge sombre et une bande claire diffuse en travers de l'aile postérieure.

Distribution: l'espèce est répandue dans les zones de moyenne altitude du département, essentiellement les collines et plateaux calcaires. On la rencontre par exemple dans les Préalpes de Grasse et de Vence, la moyenne vallée du Var, le bassin du Paillon. L'adulte est rarement observé, mais les chenilles, grégaires, sont plus faciles à voir.

Écologie: la laineuse du prunellier fréquente surtout les zones calcaires xériques à forte végétation arbustive. Les chenilles, qui vivent en com-

munauté dans des bourses de soie pendant les premiers stades, se développent essentiellement sur l'aubépine (*Crataegus monogyna*) et le prunellier (*Prunus spinosa*) mais aussi sur de nombreux arbres, notamment pendant les derniers stades, où elles deviennent solitaires. Le papillon adulte, nocturne, apparaît en septembre-octobre. Il ne se nourrit pas.

Menaces et mesures de conservation:

Assurer le maintien d'une végétation arbustive (haies, bosquets) et arborée dans les zones calcaires (débroussaillage contrôlé). Éviter l'enrésinement.



© Frédéric RYMARCZYK



©Somia RICHAUD

Magicienne dentelée

Saga pedo (Pallas, 1771)

Famille : Sagidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : aucune.

Distribution : l'espèce est signalée dans toute la moitié sud du département ainsi qu'à Saorge.

Écologie : un des plus grands insectes d'Europe, la femelle peut mesurer entre 60 et 70 mm, dont plus de 35 à 45 mm pour l'oviscape. Les mâles sont inexistants et la reproduction est exclusivement parthénogénétique. Son régime alimentaire semble essentiellement composé de proies vivantes comme les criquets et les sauterelles ; cette activité prédatrice s'exerce durant la nuit et l'insecte passe souvent inaperçu le jour malgré sa grande taille. L'examen attentif des pelotes de réjection des rapaces nocturnes a montré que l'espèce était moins rare qu'on ne le pensait. La Magicienne dentelée occupe divers milieux ouverts et secs, des collines littorales aux versants montagneux bien exposés.

Menaces et mesures de conservation :

l'urbanisation a déjà détruit de nombreuses localités favorables sur le littoral. Les habitats de cette espèce peuvent également être dégradés par la surfréquentation, le hors-piste motorisé et le surpâturage pouvant engendrer une eutrophisation du milieu défavorable à l'espèce.

Tout mode d'entretien extensif des milieux ouverts est favorable à l'espèce, en particulier les modes traditionnels de gestion agro-pastorale.



Magicienne dentelée se nourrissant de sa proie.



Larve.

© Guy GEORGE

<http://pathpiva.wifeo.com/>

Noctuelle des peucédans

Gortyna borelii lunata (Freyer, 1839)

Famille: Noctuidae

Protection: Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles: de nombreuses espèces de noctuelles sont proches, mais celle-ci se caractérise par sa grande taille (envergure : 48 - 68 mm) et par ses trois taches aux ailes antérieures, soulignées de blanc et ressortant toujours nettement sur le fond de couleur brique à brun-roux.

Distribution: relief proche du littoral et de l'arrière littoral (étages collinéens et montagnards), principalement dans la partie orientale du département : basse vallée de la Vésubie et surtout vallées côtières de Nice à la frontière italienne.

Écologie: dans les Alpes-Maritimes, l'espèce est liée à la présence du Peucédan véritable (*Peucedanum officinale*), imposante ombellifère qui croît sur les coteaux calcaires secs. Le papillon a une période de vol tardive, de fin septembre à début

novembre. Les œufs sont pondus sur des tiges de graminées et y passent l'hiver. Le printemps venu, les chenilles éclosent et rejoignent leur plante-hôte. Les chenilles sont endophytes, se nourrissant en creusant des galeries à l'intérieur des tiges et des racines. Ce mode d'alimentation nécessite une forte densité de plantes-hôtes.

Menaces et mesures de conservation:

la principale menace sur l'espèce réside en la fermeture des milieux. Tout mode de gestion favorable aux peuplements de Peucédan véritable, en maintenant les milieux ouverts, lui est favorable. La prise en compte de la plante-hôte lors de la gestion des bordures de voiries et la restauration de certaines parcelles (réouverture) représentent aussi des mesures favorables.



© Pierre DESRIAUX

Pique-prune ou Barbot

Osmoderma eremita (Scopoli, 1763)

Famille : Cetoniidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : les individus femelles du coléoptère Rhinocéros (*Oryctes nasicornis*) comportent des éléments de ressemblance avec le Pique-prune.

Distribution : l'espèce est connue sur un arc péripériphérique du massif alpin (Levens, La Bollène-Vésubie, Breil-sur-Roya, Saorge, Entraunes et Ville-neuve-d'Entraunes) ainsi que dans les Préalpes de Grasse (Caussols, Gourdon).

Écologie : ce coléoptère est une espèce saproxylique (liée au bois mort pourrissant) car sa larve se nourrit de l'humus contenu dans les cavités de vieux arbres, produit par la décomposition du bois mort et complété par l'apport extérieur de matière organique (feuilles mortes). L'espèce est indifférente à l'essence de l'arbre colonisé, pourvu que le volume de terreau soit suffisant pour s'y développer. Dans les Alpes-Maritimes, le Pique-prune est surtout inféodé aux vieux chênes pubescents.

Menaces et mesures de conservation : l'exploitation forestière et l'abattage de vieux linéaires d'arbres sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce.

Dans les milieux forestiers, le maintien du Pique-prune sur les stations connues passe par la protection du boisement occupé en assurant son vieillissement naturel et l'échelonnement des classes d'âge des arbres. Au regard de la faible capacité de déplacement de l'espèce, la connexion des espaces boisés entre eux demeure un fort enjeu sur le long terme pour assurer la viabilité des populations locales. Le maintien de linéaires de vieux arbres dans les paysages agricoles voire périurbains permet aussi de conserver certains habitats de substitution.



Crottes de Pique-prune dans l'humus d'un arbre en décomposition.



© Jean-Claude TEMPIER

Proserpine

Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)

Famille: Papilionidae

Protection: Protection nationale: Arrêté du 23 avril 2007, article 3

Confusions possible: l'espèce peut être confondue avec la Diane (*Zerynthia polyxena*) dont elle se différencie par la présence de taches rouges sur les ailes antérieures.

Distribution: les populations de Proserpine s'étendent sur un tiers sud-ouest du département dans les collines méditerranéennes et versants montagneux bien exposés.

Écologie: la Proserpine est un papillon typique des garrigues ou maquis ouverts, des boisements clairs, friches sèches et éboulis rocheux où croît son unique plante hôte, l'*Aristolochie crénelée* (*Aristolochia pistolochia*). À chaque génération annuelle, le papillon vole en avril-mai; il ne s'éloigne guère du végétal qui nourrit sa chenille. Cette dernière se développe de mai à juillet puis passe les saisons suivantes au stade nymphal, sous forme de chrysalide.

Menaces et mesures de conservation: la principale menace qui pèse sur la Proserpine est l'urbanisation, en particulier sur les basses collines littorales. Par ailleurs, la fermeture des milieux par un embroussaillage dense participe à la régression générale de ses habitats.

Ce papillon bénéficie d'une forte capacité de colonisation. Toute action visant à ouvrir les milieux lorsque la plante-hôte est présente, est généralement suivie d'un succès si l'espèce est encore présente dans les 5 km alentour.



© Pierre DESRIAUX

Chenille sur aristolochie.



© Pierre DESRIAUX

Rosalie des Alpes

Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)

Famille : Cerambycidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexes II et IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 3

Confusions possibles : aucune autre espèce de coléoptère longicorne ne partage la coloration de la Rosalie des Alpes.

Distribution : l'espèce est localisée et peu commune dans le département. Les observations recueillies concernent des hêtraies préalpines : massif du Cheiron, ubac de la vallée de la Gironde (Le Mas), domaine des Courmettes (Tourrettes-sur-Loup).

Écologie : la Rosalie des Alpes est le plus souvent associée aux vieux boisements mésophiles, dans lesquels sa larve se nourrit du bois des arbres sénescents ou tombés au sol. La plupart des populations françaises peuplent des hêtraies, bien qu'elles puissent coloniser d'autres habitats, par exemple de vieux peuplements de frênes. L'espèce est toujours localisée mais parfois com-

mune dans les stations, bien que ses effectifs soient naturellement soumis à d'importantes fluctuations. La Rosalie des Alpes régresse dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest, victime d'une gestion forestière inadéquate qui tend à faire disparaître les arbres vieux ou morts, qu'ils soient tombés au sol ou sur pied. Dans les Alpes-Maritimes, la période d'apparition des adultes semble se concentrer autour du 10 juillet.

Menaces et mesures de conservation : l'exploitation forestière dans les hêtraies est la principale menace qui pèse sur l'espèce dans le département. La mesure la plus favorable est la protection des hêtraies occupées par l'espèce de façon à garantir la libre évolution de l'écosystème sur le long terme.



Couple de Rosalie des Alpes sur hêtre.

Solitaire

Colias palaeno (Linnaeus, 1761)

Famille : Pieridae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 3

Confusions possible : en vol le solitaire peut être confondu avec une espèce du même genre qui fréquente les pelouses subalpines, le Candide (*Colias phicomone*). Le Solitaire s'en différencie notamment par la bordure marginale noire ininterrompue et le dessous des ailes postérieures quasi uniformément jaune.

Distribution : l'espèce occupe certains massifs des Alpes internes de façon très localisée et disséminée, à la frontière italienne et dans le nord du département. Le Solitaire est signalé sur les communes d'Entraunes, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Martin-Vésubie et Guillaumes.

Écologie : l'espèce est liée aux airelles (*Vaccinium* spp.), plantes-hôtes de ses chenilles. En conséquence, le Solitaire peuple les landes à

éricacées de 1600 à 2600 m où la génération annuelle vole de fin juin à mi-août (surtout en juillet).

Menaces et mesures de conservation :

la principale menace est potentielle, provenant de la destruction des landes à éricacées dans le cadre d'aménagements de loisirs ou de l'extension de pâturages, cas déjà observés dans les autres départements alpins. La rareté de l'espèce dans le département lui confère une grande sensibilité.

La principale mesure de conservation consiste à répertorier chaque station occupée par l'espèce et à veiller à préserver l'intégrité de son habitat vital.



Femelle.



Mâle.

© Frédéric RYMARCZYK

© Frédéric RYMARCZYK

Sphinx de l'argousier

Hyles hippophaes (Esper, 1789)

Famille : Sphingidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : l'espèce peut être confondue avec deux autres espèces du même genre, le Sphinx de l'euphorbe (*Hyles euphorbiae*) et le Sphinx de la garance (*Hyles galii*). Le Sphinx de l'argousier s'en distingue par la forme plus rectiligne de la bande claire sur les ailes antérieures.

Distribution : le Sphinx de l'argousier est signalé dans la haute vallée du Var. Son aire reste à préciser, en particulier dans les domaines biogéographiques les plus favorables, dans les Alpes et les Préalpes.

Écologie : l'espèce est strictement liée à la présence de la plante nourricière de la chenille, l'argousier (*Hippophae rhamnoides*). En consé-

quence, ses habitats de prédilection sont les berges des cours d'eau et des ravins marneux. Nocturne, le papillon vole principalement en juin, avec une seconde génération plus discrète en août. Les chenilles sont repérables sur leur plante-hôte mais leur découverte demande un examen minutieux en raison de leur camouflage efficace.

Menaces et mesures de conservation : en raison de son habitat, le Sphinx de l'argousier est une espèce sensible à l'artificialisation des cours d'eau. La conservation de l'intégrité naturelle des cours d'eau (berges, dynamique alluviale) représente la principale mesure pour garantir la pérennité de l'espèce.



Chenille.

© Stéphane BENCE

© Stéphane BENCE

Sphinx de l'épilobe

Proserpinus proserpina (Pallas, 1772)

Famille : Sphingidae

Protection : Convention de Berne : annexe II
Convention de Washington (CITES) : annexe A
Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe IV
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 2

Confusions possibles : la seule espèce légèrement ressemblante est le Sphinx du tilleul (*Mimas tiliae*). Le Sphinx de l'épilobe s'en différencie par sa taille inférieure et ses ailes postérieures jaunes.

Distribution : le Sphinx de l'épilobe est signalé dans les parties alpine et préalpine du département et plus localement à proximité du littoral (collines niçoises par exemple).

Écologie : généralement inféodée aux zones humides et lisières forestières montagnardes où croissent ses plantes-hôtes, principalement des épilobes (*Epilobium hirsutum*, *E. dodonaei*, *E. angustifolium*, *E. palustre*, *E. montanum*), des onagres (*Oenothera* spp.), la Salicaire commune *Lythrum salicaria* et les fuchsias.

D'activité crépusculaire, le papillon est discret. Sa présence peut être détectée en recherchant les chenilles sur les plantes-hôtes.

Menaces et mesures de conservation :

l'espèce semble actuellement peu menacée car les épilobes et salicaires colonisent tous types de zones humides, dont la conservation demeure la principale mesure favorable au Sphinx de l'épilobe. Les projets d'activité forestière dans les massifs actuellement non exploités représentent une menace potentielle pour l'espèce. La prise en compte de celle-ci passe par la préservation des lisières forestières humides où croissent d'importants peuplements de ces plantes hôtes.



Chenille.

© Vincent KULESZA

© Frédéric RYMARCZYK

Zygène cendrée

Zygaena rhadamanthus (Burgeff, 1914)

Famille : Zygaenidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 3

Confusions possibles : aucune

Distribution : des collines littorales à 1400 m d'altitude dans toutes les Préalpes calcaires de la Roya à l'Estéron. La sous-espèce *stygia* est cantonnée à la zone littorale à l'est du fleuve Var.

Écologie : dans les Alpes-Maritimes, la chenille vit sur les sainfoins (*Onobrychis* spp.) et sur les dorycnies (*Dorycnium pentaphyllum* et *Dorycnium hirsutum*). Espèce printanière, observée en mai et juin (juillet en altitude) avec une seule génération annuelle. Vol puissant, mais peu rapide. Affectionne en zones calcaires les lieux secs et les milieux ensoleillés, les prairies en altitude. La sous-espèce *stygia* est inféodée aux *Dorycnium*.

Menaces et mesures de conservation :

l'artificialisation des biotopes en zone littorale, la fermeture des milieux en altitude constituent des menaces. Préservation des zones restées naturelles proches du littoral et maintien d'un pastoralisme mesuré en altitude pour garder les milieux ouverts sont favorables à l'espèce.



Chenille.

© Pierre DESRIAUX

© Pierre DESRIAUX

Zygène de la Vésubie

Zygaena brizae vesubiana (Le Charles, 1933)

Famille: Zygaenidae

Protection: Protection nationale: Arrêté du 23 avril 2007, article 3

Confusions possibles: la zygène pourpre (*Zygaena purpuralis*) et la zygène diaphane (*Zygaena minos*) diffèrent par la forme de la tache rouge sur les ailes antérieures, dont l'extrémité est élargie formant un décalage entre les taches proches de l'apex.

Distribution: moyenne et haute montagne de 800 m à plus de 2 000 m. L'espèce se trouve en stations isolées depuis les premiers contreforts de Braus, en passant par la Roya, la Vésubie, la Tinée, et le Haut-Var.

Écologie: le papillon, discret, se rencontre à proximité des circes sur lesquels les chenilles sont trouvées au printemps (*Cirsium tuberosum*, *C. eriophorum* et *C. arvensis*). Il peut être présent de 900 à 1 500 m (chemins, bords de routes, boi-

sements clairs) et dans des milieux ouverts et herbacés de 1 500 m à 2 000 m.

Une seule génération annuelle (de juin à juillet selon l'altitude). Les œufs sont pondus isolément ou en petits groupes sur les *Cirsium*. La chenille après un court développement diapause en été, puis en hiver. Elle achève son développement au printemps suivant.

Menaces et mesures de conservation:

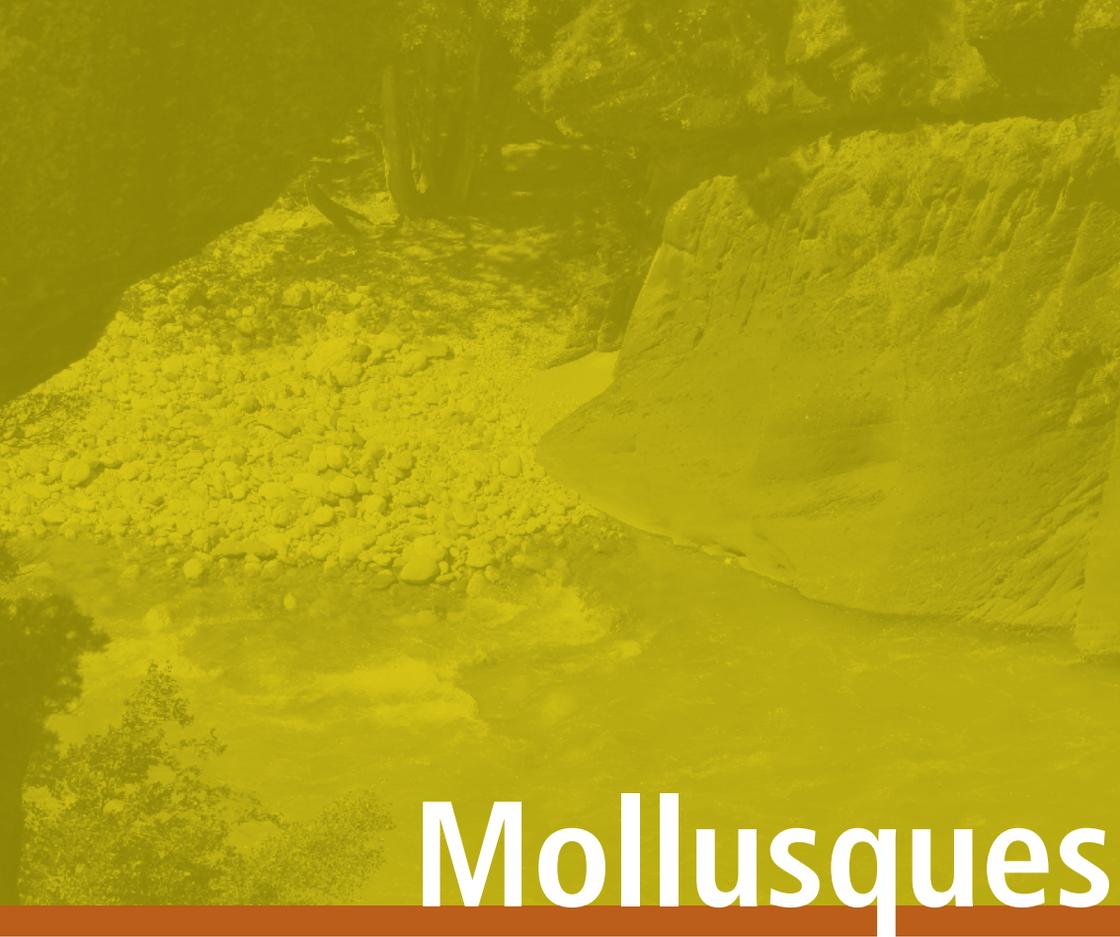
les stations sont peu nombreuses et dispersées, ce qui représente une fragmentation sévère. Une partie des biotopes se trouve dans le Parc National du Mercantour. Gyrobroyage et dérasement doivent être menés avec prudence. Les exploitations forestières avec engins lourds sont un risque pour la préservation de l'espèce.



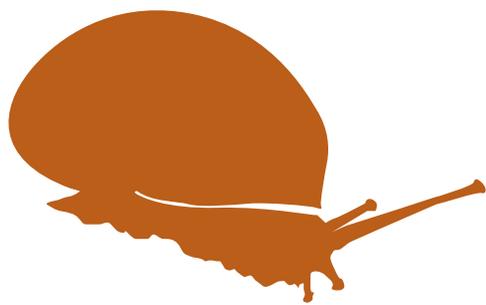
Chenille.

© Pierre DESRIAUX

© Pierre DESRIAUX



Mollusques



Grande aiguillette

Platyla foliniana (Nevill, 1879)

Famille : Aciculidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4
Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres aiguillettes.

Distribution : endémique stricte du sud-est des Alpes-Maritimes, deux stations à Menton, en amont et aval du hameau de Monti († disparues), une station à Gorbio, deux stations à Sospel (Valon de Basséra et Rochers de Basséra, Rochers de Caï).

Écologie : vallons abrités sous couvert de feuillus, dans la litière et au pied de falaises calcaires.

Menaces et mesures de conservation :

deux stations (Monti) ont déjà disparu, suite à la création d'une zone d'activité et à l'urbanisation. La station de Gorbio se situe en espace boisé classé. Recherche ciblée de nouvelles stations.



Falaises calcaires et vallons du mentonnais.



© FRANCISCO WELTER-SCHULTES

© VINCENT KULESZA

Aiguillette de Gorbio

Renea gormonti (Boeters, E. Gittenberger & Subai, 1989)

Famille : Aciculidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007,
Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres aiguillettes.

Distribution : endémique stricte du Sud-Est du département Alpes-Maritimes, deux stations à Menton, en amont et aval du hameau de Monti († disparues), une station à Gorbio, une découverte récente à Castellar (Vallon de l'Orméa, GERRIET, à paraître).

Écologie : litière dans des vallons abrités, forêts de reconquête (feuillus) sur anciennes terrasses de culture.

Menaces et mesures de conservation :

deux stations (Monti) ont déjà disparu, suite à la création d'une zone d'activité et à l'urbanisation. La station de Gorbio se situe en espace boisé

classé. Au vu de la disparition de la moitié de ses localités connues, le statut actuel UICN Vulnérable peut paraître sous-évalué, un classement au niveau Critique nous semblerait plus adapté pour cette espèce très menacée. Une prise d'arrêt de protection de biotope assortie de mesures de gestion adéquates augmenterait ses chances de survie. Recherche ciblée de nouvelles stations.



©Olivier GERRIET

© Sébastien SAINT

Aiguillette de Grasse

Renea moutonii moutonii (Dupuy, 1849)

Famille : Aciculidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4
Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres aiguillettes.

Distribution : endémique stricte des départements des Alpes-Maritimes (environs de Grasse, Foux de Mouans, Vallée du Loup) et du Var (Vallée de la Siagne).

Écologie :
litière dans des vallons boisés (feuillus).

Menaces et mesures de conservation :
menacée par toutes modifications de son biotope (comblements de vallons, ouvertures de carrières, défrichements, urbanisation, etc.). Besoin d'une prise en compte dans la gestion du territoire. Recherche ciblée de nouvelles stations.



Litière et humus forestier.



© Olivier GERRIET

© Vincent KULESZA

Aiguillette de Menton

Renea bourguignatiana (Nevill, 1880)

Famille : Aciculidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4
Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres aiguillettes.

Distribution : Menton, uniquement dans le val-lon frontalier de Saint-Louis.

Écologie : pied de falaise.

Menaces et mesures de conservation :

l'habitat primaire de cette espèce est mal connu, et il n'est pas certain qu'elle subsiste encore en France où seules des coquilles ont été observées dans des brèches quaternaires. En Italie, elle a été découverte vivante dans les années 1980. Recherche ciblée de localités abritant d'hypothétiques populations vivantes relictuelles. Proscrire tout comblement de vallon.



Pied de falaise calcaire.



© Francisco WELTER-SCHULTES

© Vincent KULESZA

Aiguillette du Loup

Renea moutonii singularis (Pollonera, 1905)

Famille : Aciculidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4

Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres aiguillettes.

Distribution : endémique stricte du département des Alpes-Maritimes : Vallée du Loup, Vallée de la Cagne, Vallée du Malvan (Vence), Vallon de Saint-Michel (Villefranche-sur-Mer).

Écologie : litière forestière, vallées abritées, anciennes terrasses de cultures évoluant vers des forêts de feuillus.

Menaces et mesures de conservation :

menacée par toutes modifications de son biotope (comblements de vallons, ouvertures de carrières, défrichements, urbanisation, etc.). Besoin d'une prise en compte dans la gestion du territoire. Recherche ciblée de nouvelles stations.



Gorges du Loup amont.



© Francisco WELTER-SCHULTES

© Vincent KULESZA

Aiguillette du Paillon

Renea paillona (Boeters, E. Guittenberger & Subai, 1989)

Famille : Aciculidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4

Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres aiguillettes.

Distribution : endémique stricte de l'est du département des Alpes-Maritimes (Peille, dans les gorges du Paillon ; Falicon dans le vallon bordant la route D114 ; Sospel, Vallon de Basséra et au pied ouest du Baus de Nièya, GERRIET à paraître) et de l'ouest de la Ligurie (Italie).

Écologie : litière, vallon abrité, forêt de feuillus.

Menaces et mesures de conservation :

menacée par toutes modifications de son biotope (comblements de vallons, ouvertures de carrières, défrichements, urbanisation, etc.). Besoin d'une prise en compte dans la gestion du territoire. Recherche ciblée de nouvelles stations.



Forêt feuillue de vallon et sa litière.



© Olivier GERRIET

© Vincent KULESZA

Cristalline des Alpes-Maritimes

Vitrea pseudotrolli (L. Pintér, 1983)

Famille : Pristilomatidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4

Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres cristallines.

Distribution : endémique du sud-ouest des Alpes. Très rare dans le département : deux stations à Menton, en amont et aval du hameau de Monti († disparues), une station subsistant actuellement à Gorbio et une autre venant d'être découverte sur la commune de Peille (Vallon des Demoiselles).

Écologie : litière, forêt de reconquête (feuillus) sur anciennes terrasses de culture, vallons ombragés.

Menaces et mesures de conservation :

deux de ses stations ont déjà disparues suite à la création d'une zone d'activité et à l'urbanisation. Une maîtrise foncière de la station de Gorbio, assortie de mesures de gestion adaptées, semble indispensable à son maintien. Il est nécessaire d'acquérir d'une meilleure connaissance de sa répartition et de son écologie.



Reconquête végétale sur d'anciennes terrasses de culture.



© Olivier GERRIET

© Vincent KULESZA

Maillot de Caziot

Chondrina megacheilos caziotiana (Pilsbry, 1918)

Famille : Chondrinidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4
Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres Chondrinidae.

Distribution : endémique du sud-ouest des Alpes, cette espèce se trouve dans le département au niveau des hautes vallées de la Roya, Bévéra, Tinée, Vésubie, Var et Cians, ainsi que dans les Préalpes de Grasse.

Écologie : principalement sur substrat calcaire.

Menaces et mesures de conservation :

Besoin d'une prise en compte dans les projets d'aménagement, d'élargissement de voies de circulation, etc. Il est nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance de sa répartition et de son écologie.



Balme en pied de falaise calcaire.



© Olivier GERIET

© Vincent KULESZA

Maillot de Saorge

Solatopupa psarolena (Bourguignat, 1857)

Famille : Chondrinidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4

Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres Chondrinidae et plus particulièrement le Maillot cendré.

Distribution : endémique stricte de l'extrême est du département des Alpes-Maritimes : moyenne vallée de la Roya et ses affluents (Saorge, gorges de Saorge, La Brigue (route de Notre-Dame des Fontaines), Tende (sentier valléen à Saint-Dalmas-de-Tende) et de Ligurie (vallées de la Nervia et de l'Argentina).

Écologie : cette espèce vit en petites colonies réparties sur des surfaces réduites de rochers et falaises calcaires exposés au sud.

Menaces et mesures de conservation :

les rares localités sont parfois situées le long d'axes routiers. Besoin de prise en compte lors des travaux d'aménagements et de sécurisation de falaises. Recherche ciblée de nouvelles stations.



© Vincent KULESZA



© Olivier GERRIET

Maillot des pélites

Solatopupa cianensis (Caziot, 1910)

Famille: Chondrinidae

Protection: Protection nationale: Arrêté du 23 avril 2007, article 4

Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain: article 4

Confusions possibles: autres Chondrinidae et notamment avec le Maillot cendré.

Distribution: endémique stricte des Alpes-Maritimes: vallées du Var et du Cians, dans la zone géologique des pélites permienes.

Écologie: rochers de pélites permienes.

Menaces et mesures de conservation: prise en compte lors des travaux d'entretien et de sécurisation des routes et falaises. Recherche ciblée de nouvelles populations.



© Sébastien SANT



© Olivier GERRIET

Marbrée de Caille

Macularia niciensis guebhardi (Caziot, 1903)

Famille : Helicidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4
Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres sous-espèces de *Macularia niciensis*.

Distribution : sous-espèce méconnue et localisée à La Roque-Esclapon (Var) et Caille (Alpes-Maritimes).

Écologie : rochers calcaires.

Menaces et mesures de conservation : des études ciblées sur ce taxon méconnu permettraient d'en savoir davantage sur des menaces et de définir son réel statut de conservation.



Rochers calcaires.



© Olivier GERRIET

© Vincent KULESZA

Marbrée de Dupuy

Macularia niciensis dupuyi (Westerlund, 1876)

Famille : Helicidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4

Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres sous-espèces de *Macularia niciensis*.

Distribution : endémique des Alpes-Maritimes et des Gorges du Verdon. Répartie globalement au sud et à l'ouest du fleuve Var, Préalpes de Grasse, Vallée du Loup, une mention en Vésubie (Valdeblore).

Écologie : rochers et falaises calcaires, vieux murs.

Menaces et mesures de conservation : menacée ponctuellement par divers aménagements. Besoin de prise en compte lors d'ouvertures de carrières, entretien d'axes de circulations et d'aménagement de voies d'escalade. Recherche de nouvelles stations.



© Sébastien SANT



© Olivier GERRIET

Marbrée de Nice, Escargot de Nice

Macularia niciensis niciensis (Férussac, 1821)

Famille: Helicidae

Protection: Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4
Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles: autres sous-espèces de *Macularia niciensis*.

Distribution: globalement à l'est et au nord du fleuve Var, dans les zones d'affleurements calcaires : gorges de la Cagne, vallées du Paillon, du Var, de la Tinée, du Cians, de la Vésubie et de la Roya, corniches de la Riviera.

Écologie: rochers et falaises calcaires, vieux murs.

Menaces et mesures de conservation: menacée ponctuellement par divers aménagements. Nécessité d'une prise en compte lors d'ouvertures de carrières, d'entretiens d'axes de circulation et d'aménagements de voies d'escalade. Recherche de nouvelles stations.



© Sébastien SANT



© Olivier GERRIET

Marbrée des pélites

Macularia saintivesi (Kobelt 1906)

Famille : Helicidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4
Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres *Macularia*.

Distribution : endémique stricte des Alpes-Maritimes, vallées du Var et du Cians, dans la zone géologique des pélites permienes.

Écologie : rochers de pélites permienes.

Menaces et mesures de conservation :

la plupart des localités de cette espèce sont situées le long d'axes routiers ou de sentiers. Il est donc indispensable de prendre en compte la présence de cet escargot lors des aménagements et travaux de sécurisation de ces infrastructures. Par ailleurs sa rareté et sa grosseur la rendent assez sensible aux prélèvements abusifs de collectionneurs (amateurs ou scientifiques).

Besoin d'acquérir une connaissance plus fine de sa répartition et de rechercher de potentielles nouvelles stations, afin de pouvoir gérer toutes les atteintes qui lui sont portées. Contrôler efficacement les prélèvements d'animaux vivants.



© Vincent KULESZA



© Olivier GERRIET

Massue lisse

Macrogaster mellae leia (Bourguignat, 1877)

Famille : Clausiliidae

Protection : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4
Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres Clausiliidae.

Distribution : endémique stricte des Alpes-Maritimes : haute vallée de la Roya et petites vallées adjacentes (Caïros, Bendola, etc.).

Écologie : suintements sur rochers plutôt siliceux avec encroûtement calcaire, sources.

Menaces et mesures de conservation : ponctuellement menacée par des travaux et des aménagements le long d'axes routiers, parfois les travaux de captage de sources. Il serait nécessaire de maîtriser la collecte d'individus vivants par les collectionneurs et les scientifiques. Recherche ciblée de nouvelles stations.



© Sébastien SANT



© Olivier GERRIET

Vertigo étroit

Vertigo angustior (Jeffreys, 1830)

Famille : Vertiginidae

Protection : Directive européenne 92/43 Habitats-faune-flore : annexe II.

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007, article 4

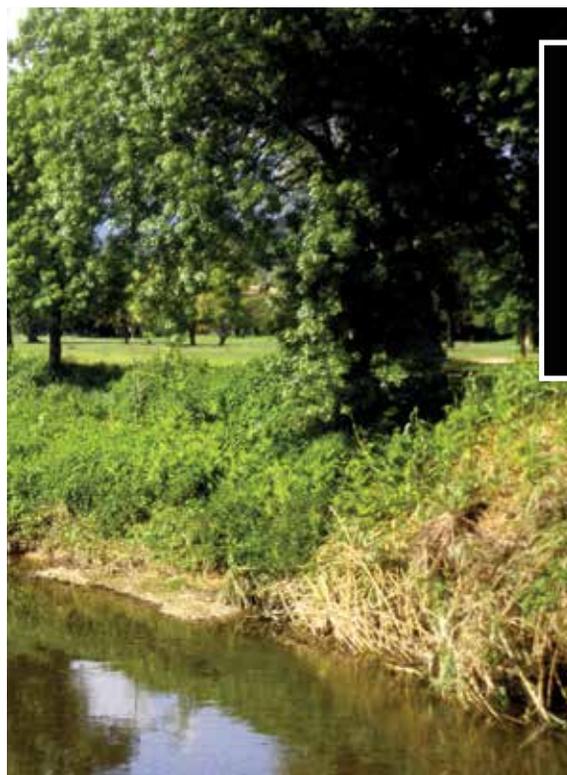
Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain : article 4

Confusions possibles : autres *Vertigo* et espèces de taille et de forme similaires.

Distribution : bien que cette espèce ait une large répartition européenne, elle reste partout très localisée. Dans les Alpes-Maritimes, quelques données historiques (fin XIX^e et début XX^e siècle) semblent laisser penser que ce taxon peut encore se trouver dans la vallée du Loup. Récemment (2010), une station a été découverte sur la commune de Valbonne (Golf des Bouillides).

Écologie : semble apprécier les prairies humides.

Menaces et mesures de conservation : gestion inadaptée modifiant ou faisant disparaître les milieux où cette espèce est susceptible d'être présente. Acquisition d'une meilleure connaissance de sa répartition et de son écologie.



Prairie humide en rive de la Brague.



© Vincent KULESZA

© Sébastien SANT

La protection des espèces animales

Réglementations retenues pour l'élaboration du Mémento
de la faune protégée des Alpes-Maritimes

En France, la protection des espèces animales s'organise essentiellement à travers les dispositions du Livre IV du code de l'environnement qui encadre les usages, interdictions, dérogations... liées à la faune sauvage.

L'arsenal réglementaire actuel est le fruit d'initiatives nationales et internationales, qui ont peu à peu nourri et continueront d'abonder ce volet du droit de l'environnement.

C'est pourquoi, il est important de considérer les références réglementaires citées ci-dessous comme des textes applicables et en vigueur au moment de la rédaction du présent mémento, mais susceptibles d'évolutions plus ou moins régulières.

Le lecteur doit donc se référer aux sources d'informations actualisées pour connaître précisément l'état du droit de la protection des espèces :

- www.legifrance.gouv.fr/
- www.developpement-durable.gouv.fr/-Faune-et-flore-.html
- <http://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html>

Les initiatives nationales

En France, la protection des espèces a véritablement pris son essor avec la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976. Celle-ci devient d'intérêt général et des listes d'espèces nécessitant d'être protégées sont établies.

Une série d'arrêtés ministériels (AM) a vu progressivement le jour pour chaque classe taxonomique. Ils listent les espèces avec différents niveaux de protection selon les articles* :

- **Amphibiens et reptiles, AM modifié du 19/11/2007 distinguant :**

- **Article 2** - Espèces strictement protégées y compris leurs sites de vie et interdiction de tous les usages (transport, naturalisation, colportage...),
- **Article 4** - Interdiction de tous les usages et de mutilation.

- **Insectes, AM modifié du 23/04/2007 distinguant :**

- **Article 2** - Espèces strictement protégées y compris leurs sites de vie et interdiction de tous les usages,
- **Article 3** - Espèces strictement protégées et interdiction de tous les usages.

- **Mollusques, AM modifié du 23/04/2007 distinguant :**

- **Article 2** - Espèces strictement protégées (notamment interdiction de perturbation intentionnelle) y compris leurs sites de vie et interdiction de tous les usages,
- **Article 3** - Espèces protégées (hors perturbation intentionnelle) et interdiction de tous les usages,
- **Article 4** - Espèces dont la destruction ou celle des œufs et l'enlèvement de ces derniers sont interdits.

- **Mammifères, AM modifié du 23/04/2007 avec une catégorie unique :**

- **Article 2** - Espèces strictement protégées y compris leurs sites de vie et interdiction de tous les usages.

- **Poissons, AM modifié du 8/12/1988 avec une catégorie unique :**

- **Article 1** - Espèces dont les œufs sont protégés et dont il est interdit de perturber les milieux particuliers et notamment les lieux de reproduction (désignés par arrêté préfectoral).

- **Écrevisses, AM modifié du 21/07/1983 avec une catégorie unique :**

- **Article 1** - Espèces dont les milieux particuliers sont protégés.

* Voir chaque arrêté pour le détail des interdictions.

Les résolutions internationales

Il est possible de les regrouper en deux catégories selon leur origine :

- les conventions issues d'accords internationaux de coopération,
- la législation de l'Union Européenne.

Elles comprennent :

- **la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction du 3/03/1973 (Convention de Washington).**

Communément appelé CITES, cet accord international prend le parti de protéger les espèces menacées en encadrant strictement leur commerce et leurs déplacements. Ses dispositions ont été reprises par le règlement européen (CE) n° 338/97 du 9/12/1996 (et l'arrêté ministériel modifié du 30/06/98) qui établit une liste des espèces menacées en Europe et les regroupe en quatre annexes.

Le présent mémento inclut les espèces figurant à l'annexe A, à savoir celles menacées d'extinction.

- **La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19/09/1979 (Convention de Berne).**

Outre les engagements généraux des états signataires (à savoir mettre en place une politique de conservation des espèces et des habitats, l'intégrer dans les démarches d'aménagement, de développement et d'éducation...), cette convention comporte quatre annexes listant des espèces selon leur besoin de protection. Il s'agit notamment de :

- l'**annexe II** traitant des espèces de faune nécessitant d'être protégées strictement,
- l'**annexe III** traitant des autres espèces de faune nécessitant certaines mesures de protection.

En France, tous les taxons cités dans ces annexes ont ensuite été intégrés dans les arrêtés ministériels encadrant la protection des espèces de faune sauvage.

- **La directive européenne 92/43 sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du 21/05/1992.**

Souvent citée sous le nom de « Directive habitats », elle est surtout connue pour être à l'origine, avec la directive européenne « Oiseaux », de la mise en place du réseau Natura 2000. Elle comporte aussi des dispositions plus directement liées aux espèces :

- **annexe II** – Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (réseau Natura 2000),

- **annexe IV** – Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte. Celles-ci ont depuis été intégrées à la réglementation nationale (cf. arrêtés ministériels cités ci-dessus),
- **annexe V** – Espèces animales et végétales ne nécessitant pas une protection stricte mais pour lesquels les états membres doivent s'assurer que les prélèvements (chasse, vente...) ne nuisent pas à un état satisfaisant de conservation.

- **Le règlement (CE) n° 1100/2007 du 18/09/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.**

Face au déclin alarmant des populations d'anguilles et afin d'imaginer une réponse coordonnée à l'échelle du territoire européen, l'Union Européenne, à travers cette disposition d'application immédiate ne nécessitant pas de mesure de transcription législative nationale, est directement à l'origine des mesures de protection de l'anguille en France. Le règlement impose à chaque État membre la mise en place d'un plan de gestion avec limitation des prélèvements, mesures de restauration des continuités, amélioration des habitats...

S'il est d'application bien réelle aujourd'hui, le droit traitant des espèces sauvages protégées doit être perçu comme une discipline encore jeune.

Il tendra très probablement à se renforcer grâce à la prise de conscience – croissante et collective – de la nécessité pour l'homme de mieux respecter la nature afin d'assurer sa survie.

Index des noms vernaculaires

A

Agrion de Mercure	96
Aiguillette de Gorbio	123
Aiguillette de Grasse	124
Aiguillette de Menton	125
Aiguillette du Loup	126
Aiguillette du Paillon	127
Aiguillette (Grande)	122
Alexanor	97
Alyte accoucheur	54
Anguille européenne	89
Apollon	98
Apollon (Petit)	99
Apollon (Semi)	100
Azuré de la croisette	101
Azuré du serpolet	102

B

Barbastelle d'Europe	22
Barbeau méridional	90
Barbot ou Pique-prune	113
Blageon	91
Blennie fluviatile	92
Bouquetin des Alpes	12

C

Capricorne (Grand)	103
Carabe de Solier	104
Chabot commun	93
Cistude d'Europe	66
Cordulie à corps fin	105
Coronelle girondine	67

Coronelle lisse	68
Couleuvre à collier	69
Couleuvre à échelons	70
Couleuvre de Montpellier	71
Couleuvre d'Esculape	72
Couleuvre verte et jaune	73
Couleuvre vipérine	74
Crapaud commun	55
Criquet hérisson	106
Cristalline des Alpes-Maritimes	128
Crossope aquatique ou Musaraigne	18
Crossope de Miller ou Musaraigne	19

D - F

Damier de la succise	107
Diane	108
Écaille funèbre	109
Écrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches	88
Écureuil roux	13
Escargot de Nice, Marbrée de Nice	134

G

Genette commune	14
Grand capricorne	103
Grand murin	26
Grand rhinolophe	39
Grande aiguillette	122
Grande noctule	30
Grenouille agile	56
Grenouille de Lessona	57
Grenouille rieuse	58
Grenouille rousse	59
Grenouille verte hybride	60

Index des noms vernaculaires

H - L

Hémidactyle verruqueux	75
Hérisson d'Europe	15
Laineuse du prunellier	110
Lézard des murailles	76
Lézard des souches	77
Lézard ocellé	78
Lézard vert occidental	79
Loup gris	16
Lynx boréal	17

M

Magicienne dentelée	111
Maillot de Caziot	129
Maillot de Saorge	130
Maillot des pérites	131
Marbrée de Caille	132
Marbrée de Dupuy	133
Marbrée de Nice, Escargot de Nice	134
Marbrée des pérites	135
Massue lisse	136
Minioptère de Schreibers	23
Molosse de Cestoni	24
Murin à moustaches ou Vespertilion	50
Murin à oreilles échanquées ou Vespertilion	51
Murin d'Alcathoe	25
Murin de Bechstein ou Vespertilion	45
Murin de Brandt ou Vespertilion	46
Murin de Capaccini ou Vespertilion	47
Murin de Daubenton ou Vespertilion	48
Murin de Natterer ou Vespertilion	49
Murin (Grand)	26
Murin (Petit)	27
Musaraigne ou Crossope aquatique	18

Musaraigne ou Crossope de Miller	19
Muscardin	20

N - O

Noctuelle des peucédans	112
Noctule commune	28
Noctule de Leisler	29
Noctule (Grande)	30
Oreillard alpin ou montagnard	31
Oreillard gris	32
Oreillard roux	33
Orvet de Véronne	80

P - Q

Pélodyte ponctué	61
Petit apollon	99
Petit murin	27
Petit rhinolophe	40
Phyllodactyle d'Europe	81
Pipistrelle commune	34
Pipistrelle de Kuhl	35
Pipistrelle de Nathusius	36
Pipistrelle pygmée	37
Pique-prune ou Barbot	113
Proserpine	114
Psammodrome d'Edwards	82

R - S

Rainette méridionale	62
Rhinolophe euryale	38
Rhinolophe (Grand)	39

Index des noms vernaculaires

Rhinolophe (Petit)	40
Rosalie des Alpes	115
Salamandre tachetée	63
Semi-Apollon	100
Seps strié	83
Sérotine bicolore	41
Sérotine commune	42
Sérotine de Nilsson	43
Solitaire	116
Spélerpès de Strinati	64
Sphinx de l'argousier	117
Sphinx de l'épilobe	118

T - Z

Tarente de Maurétanie	84
Truite fario	94
Vertigo étroit	137
Vespère de Savi	44
Vespertilion ou Murin à moustaches	50
Vespertilion ou Murin à oreilles échancrées	51
Vespertilion ou Murin de Bechstein	45
Vespertilion ou Murin de Brandt	46
Vespertilion ou Murin de Capaccini	47
Vespertilion ou Murin de Daubenton	48
Vespertilion ou Murin de Natterer	49
Vipère aspic	85
Vipère d'Orsini	86
Zygène cendrée	119
Zygène de la Vésubie	120

Index des noms latins

A - B

<i>Alytes obstetricans</i>	54
<i>Anguilla anguilla</i>	89
<i>Anguis veronensis</i>	80
<i>Austroptamobius pallipes</i>	88
<i>Barbastella barbastellus</i>	22
<i>Barbus meridionalis</i>	90
<i>Bufo bufo</i>	55

C - D

<i>Canis lupus</i>	16
<i>Capra ibex</i>	12
<i>Carabus solieri</i>	104
<i>Cerambyx cerdo</i>	103
<i>Chalcides striatus</i>	83
<i>Chondrina megacheilos caziotiana</i>	129
<i>Coenagrion mercuriale</i>	96
<i>Colias palaeno</i>	116
<i>Coronella austriaca</i>	68
<i>Coronella girondica</i>	67
<i>Cottus gobio</i>	93

E - G

<i>Emys orbicularis</i>	66
<i>Eptesicus nilssonii</i>	43
<i>Eptesicus serotinus</i>	42
<i>Erinaceus europaeus</i>	15
<i>Eriogaster catax</i>	110
<i>Euleptes europaea</i>	81
<i>Euphydryas aurinia</i>	107
<i>Genetta genetta</i>	14
<i>Gortyna borelii lunata</i>	112

H - L

<i>Hemidactylus turcicus</i>	75
<i>Hierophis viridiflavus</i>	73
<i>Hyla meridionalis</i>	62
<i>Hyles hippophaes</i>	117
<i>Hypsugo savii</i>	44
<i>Lacerta agilis</i>	77
<i>Lacerta bilineata</i>	79
<i>Lynx lynx</i>	17

M

<i>Macrogastra mellae leia</i>	136
<i>Macularia niciensis dupuyi</i>	133
<i>Macularia niciensis guebhardi</i>	132
<i>Macularia niciensis niciensis</i>	134
<i>Macularia saintivesi</i>	135
<i>Maculineaalcon rebeli</i>	101
<i>Maculinea arion</i>	102
<i>Malpolon monspessulanus</i>	71
<i>Miniopterus schreibersii</i>	23
<i>Muscardinus avellanarius</i>	20
<i>Myotis alcathoe</i>	25
<i>Myotis bechsteinii</i>	45
<i>Myotis blythii</i>	27
<i>Myotis brandtii</i>	46
<i>Myotis capaccinii</i>	47
<i>Myotis daubentonii</i>	48
<i>Myotis emarginatus</i>	51
<i>Myotis myotis</i>	26
<i>Myotis mystacinus</i>	50
<i>Myotis nattereri</i>	49

N - O

<i>Natrix maura</i>	74
<i>Natrix natrix</i>	69
<i>Neomys anomalus</i>	19
<i>Neomys fodiens</i>	18
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	30
<i>Nyctalus leisleri</i>	29
<i>Nyctalus noctula</i>	28
<i>Osmoderma eremita</i>	113
<i>Oxygastra curtisii</i>	105

P - Q

<i>Papilio alexanor</i>	97
<i>Parnassius apollo</i>	98
<i>Parnassius mnemosyne</i>	100
<i>Parnassius corybas</i>	99
<i>Pelodytes punctatus</i>	61
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	60
<i>Pelophylax lessonae</i>	57
<i>Pelophylax ridibundus</i>	58
<i>Phragmatobia luctifera</i>	109
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	35
<i>Pipistrellus nathusii</i>	36
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	34
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	37
<i>Platyla foliniana</i>	122
<i>Plecotus auritus</i>	33
<i>Plecotus austriacus</i>	32
<i>Plecotus macrobullaris</i>	31
<i>Podarcis muralis</i>	76
<i>Prionotropis hystrix ssp. azami</i>	106
<i>Proserpinus proserpina</i>	118
<i>Psammotromus edwardsianus</i>	82

R

<i>Rana dalmatina</i>	56
<i>Rana temporaria</i>	59
<i>Renea bourguignatiana</i>	125
<i>Renea gormonti</i>	123
<i>Renea moutonii moutonii</i>	124
<i>Renea moutonii singularis</i>	126
<i>Renea paillona</i>	127
<i>Rhinechis scalaris</i>	70
<i>Rhinolophus euryale</i>	38
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	39
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	40
<i>Rosalia alpina</i>	115

S - U

<i>Saga pedo</i>	111
<i>Salamandra salamandra terrestris</i>	63
<i>Salaria fluviatilis</i>	92
<i>Salmo trutta</i>	94
<i>Sciurus vulgaris</i>	13
<i>Solatopupa cianensis</i>	131
<i>Solatopupa psarolena</i>	130
<i>Speleomantes strinatii</i>	64
<i>Tadarida teniotis</i>	24
<i>Tarentola mauritanica</i>	84
<i>Telestes souffia</i>	91
<i>Timon lepidus</i>	78

V - Z

<i>Vertigo angustior</i>	137
<i>Vespertilio murinus</i>	41
<i>Vipera aspis</i>	85
<i>Vipera ursinii</i>	86
<i>Vitrea pseudotrolli</i>	128
<i>Zamenis longissimus</i>	72
<i>Zerynthia polyxena</i>	108
<i>Zerynthia rumina</i>	114
<i>Zygaena brizae vesubiana</i>	120
<i>Zygaena rhadamanthus</i>	119



Cette première édition du « **Mémento de la faune protégée des Alpes-Maritimes** » traduit la volonté partagée de l'**Office national des forêts (ONF)** et du **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)** de mettre à votre disposition un outil de référence utile à la connaissance et la prise en compte de la faune protégée (hors avifaune et espèces marines). Il poursuit la démarche initiée avec le Mémento de la flore protégée paru en 2010.

Ce deuxième ouvrage a été conçu à destination des personnes chargées de la gestion des milieux naturels, de l'information du public, de l'aménagement du territoire, de la formation et de la constatation des infractions relatives à la protection de la nature.

C'est un aide-mémoire qui doit permettre d'identifier plus facilement les espèces animales protégées à des degrés divers, présentes dans le département des Alpes-Maritimes, et de les respecter. Il n'est pas un guide naturaliste, ni un atlas de répartition.

Dans un souci de développement soutenable de la diversité biologique, il est utile de rappeler que toutes les espèces mentionnées dans ce livre sont soumises à une réglementation précise. Nous vous invitons à vous y conformer, en ajoutant qu'une simple présence humaine à un moment crucial du développement d'un animal peut lui porter préjudice.

Le contenu de ce document est susceptible d'évoluer en fonction des modifications des statuts de protection, des découvertes ou des disparitions éventuelles d'espèces.

Nous vous en souhaitons bon usage et vous invitons à nous faire part de vos remarques et suggestions, voire de vos observations naturalistes en vous adressant à :

Office national des forêts (ONF)

46, avenue Paul Cézanne
CS 80411
13 098 Aix-en-Provence CEDEX 2
Tél. 04 42 17 57 00
Courriel : dt.mediterranee@onf.fr

Conservatoire des espaces naturels Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA)

Immeuble Atrium Bât. B
4, avenue Marcel Pagnol
13 100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 20 03 83
Courriel : contact@cen-paca.org



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

